

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

SÉCURITÉ ET QUALITÉ  
SANITAIRES DE  
L'ALIMENTATION



PROGRAMME 206

---

**SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION**

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno FERREIRA

*Directeur général de l'alimentation*

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières.

Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des Directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations (DD(ETS)PP).

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires, en lien avec la stratégie « One health - Une seule santé » prônée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Dans le cadre de son plan stratégique 2021-2023, la DGAL se veut porteuse d'une ambition intégrative de la sécurité sanitaire s'appuyant sur la mise en œuvre concrète des principes de la stratégie « One health - Une seule santé », au niveau international, européen et national. Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé de l'animal et celle de l'ensemble des écosystèmes, est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques, politiques portées par la DGAL.

La performance sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, la DGAL se mobilise pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration de leurs performances économique et environnementale.

Dans une société marquée par la crise liée à la Covid-19, elle est ainsi pleinement engagée pour relever les importants défis auxquels est confronté le secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées des citoyens, comme celles relatives à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la prise en compte du bien-être animal ou encore pour atteindre l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20% de produits bio) dans la restauration collective, afin de développer un système alimentaire durable et résilient fondé sur l'agro-écologie.

Ces mesures représentent un puissant levier pour favoriser le changement des pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement dont les indicateurs de suivi des plans Ecophyto et Ecoantibio de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques rendent compte. De même, le programme 206 rend compte des avancées du processus de sortie du glyphosate qui a pour objectif une diminution de 50% de l'utilisation du glyphosate en France d'ici 2022. Enfin, l'indicateur relatif aux projets alimentaires territoriaux (PAT) témoigne de l'ancrage territorial de ces projets collectifs visant à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation. Les remontées d'information indiquent que les territoires dotés de projets alimentaires territoriaux se sont montrés plus résilients durant la période de confinement lié à l'épidémie de Covid-19, notamment grâce à la constitution de ces réseaux d'acteurs locaux.

En outre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 consacre 1,2 milliard d'euros au secteur agricole et alimentaire. Plusieurs des mesures de ce plan concernent le champ de compétence de la DGAL, avec notamment un volet « alimentation » sans précédent. En 2022 comme en 2021, le déploiement de ces mesures en synergie avec les actions historiquement menées par la DGAL servira de catalyseur aux évolutions précédemment évoquées.

Les menaces sanitaires, dont la crise récente de l'Influenza aviaire hautement pathogène, ont mis en évidence la nécessité de renforcer la préparation à la gestion des crises ainsi que la capacité collective d'anticipation dans l'appréhension des risques et de leur gestion. Les services déconcentrés en DRAAF et en DDI poursuivront en 2022 la réalisation d'exercices de gestion de crises sanitaires intégrés au plan ORSEC, qui visent à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Royaume-Uni est définitivement devenu un pays tiers et les produits agricoles et agroalimentaires en provenance du Royaume-Uni sont soumis à des contrôles sanitaires et phytosanitaires. De par sa position géographique, la France est le pays le plus impacté par le Brexit pour ce qui concerne les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation ; 8 postes de contrôle frontaliers ont ainsi été créés le long de la façade Manche-Mer du Nord. Les dispositifs de certification à l'exportation vers ce pays seront par ailleurs mis en place fin 2021 et début 2022.

Enfin, la DGAL poursuit sa politique volontariste en faveur de la mise en œuvre de suites administratives ou pénales en cas de résultats d'inspections non conformes. L'amélioration de l'application de cette politique de suites, dont témoigne l'indicateur associé, a été soulignée par la Cour des comptes lors de son dernier contrôle relatif à la sécurité sanitaire de l'alimentation. Les efforts se poursuivent pour faciliter son applicabilité et renforcer sa mise en œuvre.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement</b>
INDICATEUR 1.1	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques
INDICATEUR 1.2	Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production</b>
INDICATEUR 2.1	Suivi de l'activité de l'ANSES
INDICATEUR 2.2	Suivi des non-conformités constatées lors des inspections
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire</b>
INDICATEUR 3.1	Préparation à la gestion de risques sanitaires
INDICATEUR 3.2	Efficacité des services de contrôle sanitaire

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 206 est équilibrée et représentative des activités que la DGAL pilote et met en œuvre. Elle porte à la fois sur les politiques incitatives promues par le MAA (le plan Ecophyto, le plan Ecoantibio et le programme national pour l'alimentation) et sur les activités de contrôle sanitaire et phytosanitaire, et de gestion de crise. La maquette est donc reconduite à l'identique en 2022.

### OBJECTIF mission

#### 1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

L'objectif n°1 du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques, tous domaines confondus, afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Ecophyto et le plan de sortie du glyphosate, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Ecoantibio. Elle vise également à la promotion de comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée, avec le programme national pour l'alimentation (PNA) et les projets alimentaires territoriaux.

Le premier indicateur, portant sur la maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques, comporte trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur porte sur le plan Ecophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique mais également de préserver la santé publique. Son indicateur, le « NODU » (nombre de doses unités de pesticides), mesure le niveau d'usage des produits phytopharmaceutiques. Les résultats contrastés du plan Ecophyto 1 ont conduit à l'élaboration d'un plan Ecophyto 2 pour la période 2016-2025 qui réaffirme l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles et l'incitation aux mutations des systèmes de production. Ce plan, mis à jour en 2019 à l'occasion de l'engagement de mettre fin aux usages du glyphosate sous la forme du plan Ecophyto II+, prévoit également la mise en place d'autres indicateurs portant notamment sur la pression parasitaire, la recherche-innovation, le conseil-développement, les risques et impacts, le diagnostic agro-écologique et l'évolution des pratiques agricoles. Ces autres indicateurs permettent d'analyser et d'aider au pilotage de l'indicateur NODU.

Le second sous-indicateur porte sur le plan de sortie du glyphosate permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate. Cette approche permet d'avoir une vision quantitative du désengagement, notamment des agriculteurs, vis-à-vis de cette molécule. La transparence sur les usages est favorisée en publiant régulièrement les données mises à disposition du public sur une plateforme de données ouvertes.

Le troisième sous-indicateur porte sur le plan Ecoantibio qui est un plan de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Au cours du triennal précédent, l'indicateur Ecoantibio portait sur le niveau de traitement des animaux aux antibiotiques critiques. La cible a été largement atteinte. L'indicateur est donc remplacé par un indicateur de suivi du niveau de traitement des animaux à la colistine, qui s'appuie sur les conclusions d'un avis de l'ANSES recommandant de fixer un objectif de réduction de son utilisation compte-tenu de la ré-évaluation du risque d'antibiorésistance. La colistine est un antibiotique de première intention en médecine vétérinaire qui est très largement utilisé pour le traitement des infections gastro-intestinales. La recommandation de l'ANSES est transcrite dans le plan Ecoantibio 2 sous la forme d'un objectif de réduction de son usage de 50 % d'ici fin 2021 pour les filières bovine, porcine et avicole qui concentrent 95 % du poids vif animal traité à la colistine.

Le second indicateur rend compte de la couverture géographique des projets alimentaires territoriaux (PAT). Ces projets collectifs visent à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs. Ils permettent de développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Les PAT sont élaborés par les acteurs locaux, à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur la production agricole et alimentaire locales, le besoin alimentaire du bassin de vie, ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

## INDICATEUR **mission**

### 1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	124,7	78,6	95	96,9	88,9	78
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	135	111	55	100	90	69
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	4,7	3,7	4,7	3,5	3,5	4,7

#### Précisions méthodologiques

##### Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Ecophyto conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage. Le résultat N-1 est cependant indiqué en tant que réalisation de l'année N par souci d'homogénéité dans la communication des données. Les réalisations mentionnées dans ce tableau pour les années 2019 et 2020 correspondent donc aux résultats obtenus pour les années 2016 et 2017. La prévision actualisée 2021 est donc une prévision actualisée pour l'année 2020.

- **Source des données** : Le nombre de doses unités de pesticides (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.
- **Mode de calcul de l'indicateur** : Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Ecophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori.

Depuis le calcul du NODU 2017, le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole inclut les produits à usage strictement agricole ainsi que les produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) dont la principale utilisation est de fait l'agriculture : les données historiques ont été re-calculées pour tenir compte de cette évolution méthodologique.

##### Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les autorisations de mise sur le marché (AMM) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 considérée.

- **Source des données** : Les données sont issues du catalogue Ephy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'ANSES (extraction de la base de données Ephy actualisée mensuellement).
- **Mode de calcul de l'indicateur** : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Ephy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

##### Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Ecoantibio conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage. Le résultat N-1 est cependant indiqué en tant que réalisation de l'année N par souci d'homogénéité dans la communication des données.

- **Source des données :** Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). ALEA = Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine. Le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.
- **Mode de calcul de l'indicateur :**
  - numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;
  - dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Écophyto conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage dans le PAP. Par conséquent, la valeur affichée « 2020 Réalisation » dans le tableau de l'indicateur correspond ci-après à l'année 2019 et la « Prévision actualisée 2021 » à l'année 2020.

Suite à une réorganisation des travaux conduits à la DGAL et notamment pour le calcul du NODU, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation accuse un certain retard pour le calcul du NODU 2020. Le choix a été fait de mettre en avant ici un NODU 2020 calculé : la variation annuelle de la quantité de substance active (QSA) provisoire agricole hors biocontrôle 2020 a été appliquée au NODU 2019. En effet, la QSA correspond aux quantités de substances actives vendues et, à l'instar du NODU, est issue des données de la BNV-d. Or les données historiques depuis 2009 montrent que les variations de QSA et NODU évoluent selon les mêmes ordres de grandeur ce qui explique le choix méthodologique proposé pour le NODU 2020.

Après avoir diminué de 37 % entre 2018 et 2019, le NODU (hors biocontrôle) progresserait de 23 % entre 2019 et 2020 et s'établirait à 96,9 millions d'hectares (donnée provisoire). Ces évolutions contrastées reflètent en partie des comportements de stockage/déstockage. Ainsi, la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1er janvier 2019 a vraisemblablement conduit une partie des agriculteurs à stocker des produits phytopharmaceutiques fin 2018 afin d'anticiper cette hausse, générant une hausse marquée des ventes en 2018 suivie d'abord d'une baisse particulièrement importante en 2019 (déstockage) puis d'une hausse en 2020 sans pour autant revenir au niveau de 2018. Ainsi, une analyse plus lissée, en moyenne triennale, montre une baisse du NODU de 1 % entre 2017-2019 et 2018-2020, la valeur triennale 2018-2020 étant la plus basse de la série depuis la période 2011-2013. Cette baisse s'explique par l'effet des mesures réglementaires prises depuis 2018 ainsi que l'ensemble des mesures du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides publié en 2018 : retrait des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement, sortie progressive du glyphosate, accompagnement accru des agriculteurs, promotion de l'agriculture biologique...

Considérant l'anticipation majeure des ventes observée en 2018 et son impact sur les données 2019 et le fait que les données pour l'année 2020 sont provisoires, la trajectoire pour atteindre la cible 2022 a été calculée en prenant comme base de départ la moyenne triennale 2018-2020.

### Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate :

#### Justification de la création de ce nouvel indicateur et de son évolution:

L'indicateur a été conçu dans le cadre du plan de sortie du glyphosate dont les objectifs initiaux étaient de mettre fin aux principaux usages de cette substance active d'ici fin 2021 et pour l'ensemble des usages d'ici fin 2022. L'indicateur permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate.

Le 9 octobre 2020, l'Anses a rendu les conclusions de son évaluation comparative qui visait l'évaluation des alternatives non-chimiques au glyphosate. L'analyse de ces travaux, menée à partir d'études de l'Inrae, a révélé des situations d'impasse technique où aucune alternative d'usage courant ne permet de répondre à court terme aux besoins des professionnels sans nécessiter une modification substantielle des pratiques.

Le Gouvernement s'est dès lors engagé dans le processus de sortie du glyphosate, avec un nouvel objectif d'ici 2022 : diminuer de 50% l'utilisation du glyphosate en France, sans laisser aucun agriculteur sans solution. Cet ajustement a conduit à la réévaluation de l'objectif d'arrêt total des usages d'ici fin 2022 qui avait été initialement établi. Afin de

refléter le nouvel objectif de réduction de 50% de l'utilisation du glyphosate en France d'ici fin 2022, il convient de combiner l'indicateur initial au suivi de la quantité de glyphosate vendue en France et du NODU.

#### Justification de la prévision 2021 et de la cible 2022 I

L'évaluation comparative de l'Anses sur les AMM contenant du glyphosate a porté sur quatre principaux domaines d'utilisation : la viticulture, l'arboriculture fruitière, les grandes cultures et la forêt. L'Anses a identifié les inconvénients pratiques ou économiques des alternatives au glyphosate. Elle s'est appuyée sur trois rapports produits par l'INRAE. Pour la forêt, l'Agence a utilisé des informations transmises par l'ONF et le Centre national de la propriété forestière.

Les conclusions publiées le 9 octobre 2020 ont révélé que des alternatives à l'utilisation de cet herbicide sont déjà couramment utilisées sans présenter d'inconvénient pratique ou économique majeur. Les travaux ont cependant également mis en évidence l'existence d'impasses techniques. Parmi celles-ci : les situations où le passage d'outils mécaniques est irréalisable du fait de terrains caillouteux ou en forte pente ; l'impossibilité de disposer à court terme sur le marché français de machines agricoles permettant le désherbage sous le rang, en viticulture et en arboriculture ; la destruction des plantes indésirables vivaces (adventices) difficiles à éliminer ou encore l'agriculture de conservation.

Cette analyse a par conséquent conduit au maintien de certains usages dont l'échéance avait été anticipée. Néanmoins, les doses annuelles maximales autorisées ont été réduites d'au moins 60 % par rapport aux doses maximales précédemment autorisées. Deux nouvelles autorisations de mise sur le marché, avec des usages restreints aux conditions identifiées par l'évaluation comparative ont été délivrées. Pour les produits qui bénéficient d'un renouvellement de leur AMM, les restrictions d'usage sont mises en application à partir de 2021.

Des retraits d'AMM ou d'usages pourraient intervenir pour les dossiers de renouvellement pour lesquels un autre Etat membre est rapporteur, soit une dizaine de dossiers. Cependant, les autorités françaises n'ont pas de visibilité pour le moment sur ces dossiers.

Les cibles 2022-2023 reflètent une situation dans laquelle en 2023 tous les usages transitoires ont été retirés et les usages non substituables à court terme maintenus.

#### **Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :**

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Ecoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d'ici 2021 par rapport à l'exposition moyenne en 2015-2016, soit 10,6 ALEA colistine (x100).

Les actions mises en place, pour beaucoup d'entre elles préconisées par l'Anses, ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.

L'objectif de réduction de 50% en 2021 est atteint et dépassé avec une valeur de 3,5 ALEA colistine (x100). La réduction globale atteint 66 %. Le plan Ecoantibio2, qui se termine en 2021, est donc une vraie réussite s'agissant de cet indicateur.

Pour les cibles 2022 et 2023, la cible de 2021 est reprise à l'identique. Le plan Ecoantibio 2 s'arrêtant en 2021, une réflexion sera engagée fin 2021 et début 2022 pour mettre en place un prochain plan Ecoantibio, avec potentiellement de nouveaux indicateurs et l'abandon d'indicateurs déjà utilisés. Il n'y a pas d'assurance à ce stade que cet indicateur soit repris dans le prochain plan.

## INDICATEUR

### 1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	49	65	77	97	98	100



### Précisions méthodologiques

#### Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

- Source des données : Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
  - dénominateur : nombre de départements.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La couverture géographique des projets alimentaires territoriaux a fortement augmenté en 2021, passant de 65 % à 97 %, sous le double effet de la simplification de la procédure de reconnaissance et d'un renforcement du soutien à l'émergence de ces projets dans le cadre du plan de relance.

Ainsi, la procédure de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a été révisée par l'instruction technique du 9 décembre 2020 pour la mettre en cohérence avec les conditions de soutien dans le cadre de l'appel à projet du programme national de l'alimentation (PNA). Cette instruction s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de simplification et de déconcentration mentionnés dans la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail.

La reconnaissance a ainsi été déconcentrée pour être transférée aux DRAAF/DAAF, échelon le plus pertinent pour instruire les demandes des porteurs de projet et, par ailleurs, deux niveaux de reconnaissance ont été introduits, un niveau 1 pour labelliser des PAT en émergence tels que ceux soutenus dans le cadre du PNA, et un niveau 2 pour des PAT arrivés à un stade plus avancé.

Par ailleurs, la dynamique de déploiement des PAT est fortement soutenue par le plan « France Relance » qui consacre une enveloppe de 80 millions d'euros. Cette mesure comporte 2 volets : le volet A vise à favoriser l'émergence de nouveaux PAT, en accordant une subvention au porteur de projet pour financer en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance, l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions ; le volet B permet de soutenir la mise en œuvre des actions prévues par les PAT labellisés ou en cours de labellisation, grâce à des aides aux investissements matériels ou immatériels (et l'animation des PAT).

Ainsi, à ce jour, avec l'ensemble des PAT lauréats des appels à projets national du PNA (2021 et années antérieures) désormais reconnus et les lauréats du plan de relance, ce sont 293 PAT qui sont officiellement reconnus par le MAA. Ces 293 PAT sont présents sur 98 départements (97 % de taux de couverture, contre 65 % en 2020 et 77 % initialement prévu en 2021). Seuls 3 départements ne présentent aucun PAT labellisé : les Hauts de Seine (92), Mayotte (976) et La Guyane (973).

L'objectif du nombre de départements couverts par au moins un PAT est porté à 98 % en 2022 pour atteindre 100 % en 2023.

### OBJECTIF

#### 2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

L'objectif n°2 du programme 206 est d'évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production. A cette fin, il est choisi de suivre l'activité de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui est sous tutelle principale du programme 206. Par ailleurs, la vigilance portée sur le suivi des non-conformités constatées lors des inspections menées par les services de contrôle du ministère de l'agriculture se poursuit et concerne désormais aussi bien le domaine vétérinaire que phytosanitaire. En effet, l'accroissement continu des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risques sanitaires. Une vigilance particulière est ainsi portée à la mise en œuvre des contrôles de biosécurité en élevage avicole.

Deux sous-indicateurs sont associés à l'activité de l'Anses. Le premier mesure la capacité de l'ANSES à instruire les dossiers d'autorisation de mise sur le marché dans les délais réglementaires. Il couvre les dossiers relatifs aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et supports de culture et aux médicaments vétérinaires.

Le second mesure la réactivité de l'ANSES dans le cas des situations susceptibles de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. Une saisine est dite « urgente » si le délai est inférieur ou égal à deux mois. Le sous-indicateur prend en compte les saisines déposées par le ministère chargé de l'agriculture, seul ou conjointement avec d'autres tutelles.

Le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale permet d'effectuer le suivi de l'application par les services de la politique portée par le directeur général de l'alimentation en faveur de la mise en œuvre des suites. C'est un indicateur synthétique qui couvre les différents domaines de compétence de la DGAL, soit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la santé des végétaux et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers (dit organisme à vocation sanitaire).

## INDICATEUR

## 2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	92	91	93	93	93	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	90	83	95	95	95	95

## Précisions méthodologiques

**Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :**

- Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés "arrêts de l'horloge", notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
  - dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

**Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :**

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP de l'Anses sur les saisines urgentes.

- Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
  - dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

**Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires :**

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures et des médicaments vétérinaires. En 2018, le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié.

Le taux de dossiers traités dans les délais pour les médicaments vétérinaires se maintient à un niveau très élevé en 2020, tandis qu'il se situe plus en-deçà pour les autres produits réglementés, notamment du fait de l'impact de la crise sanitaire. En 2021, il est attendu une atteinte de la cible de 93%, qui est reconduite pour 2022.

**Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :**

Le traitement de ces saisines dans les délais demeure une priorité pour l'Anses. Le taux de saisines urgentes traitées dans les délais a toujours été élevé ces dernières années, sans toutefois atteindre la cible fixée à 95 %.

Une nouvelle version de la procédure des saisines en situation d'urgence a été déployée fin 2019, et a permis de systématiser les validations internes par voie électronique pendant la période de confinement liée à la Covid-19. De plus, l'Anses et ses tutelles, dont la DGAL, ont adopté des pratiques d'échanges très souples s'appuyant systématiquement sur l'envoi de courriels. Il a été décidé d'un commun accord de continuer à travailler de cette manière, y compris pour les saisines hors situation d'urgence.

En conséquence, une cible à 95% est maintenue pour l'année 2022.

**INDICATEUR****2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	85	85	86	86	86	88

**Précisions méthodologiques****Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :**

- **Source des données :** Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- **Mode de calcul de l'indicateur :**
  - numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;
  - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le taux de suites augmente régulièrement grâce à l'attention portée par la Direction générale de l'alimentation et ses services sur la mise en oeuvre des suites administratives et pénales aux non-conformités constatées lors des inspections.

Au sein de cet indicateur transversal, le niveau aujourd'hui atteint par le domaine de la sécurité sanitaire des aliments (96% en 2020), qui pèse le plus dans le calcul compte tenu du nombre d'inspections réalisées dans ce champ, limite la marge de progression de l'indicateur. En effet, un taux de 100% ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un re-contrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Les progrès réalisés dans les autres domaines d'action de la DGAL devraient toutefois permettre d'enregistrer une hausse des résultats pour ces domaines en 2021 et une stabilisation pour 2022. En effet, le taux de suites données en santé des végétaux est passée de 78% en 2019 à 87% en 2020. Quant au domaine de la santé et de la protection des animaux, ce taux est passé de 69% à 76% sur la même période. Cette évolution devrait cependant être moins importante que par le passé compte tenu de leur poids relativement plus faible au sein de l'indicateur global.

L'évolution constatée et anticipée pour cet indicateur au sein des différents domaines d'action de la DGAL permet d'envisager un résultat de 86% en 2022 pour une cible de 88% en 2023.

**OBJECTIF****3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire**

L'objectif n°3 du programme 206 vise à s'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire dont il rend compte à travers la préparation à la gestion d'épizootie, la mesure du délai moyen de traitement du rapport d'inspection et le taux de prélèvements exploitables en cas de non conformité.

Le premier sous-indicateur, relatif au « taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire », vise à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. L'indicateur du précédent triennal relatif au taux de réalisation des exercices de gestion d'épizooties majeures a ainsi été reconduit dans le cadre d'un nouveau cycle (2018-2021) d'exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire, qui s'inscrit dans la composante « épizootie » du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). L'objectif est la réalisation d'au moins un exercice interministériel par département au cours du cycle 2018-2021. Ces opérations renforcent la compétence et la coordination de tous les acteurs, publics ou privés, susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif ORSEC pour les dispositions spécifiques aux épizooties.

Par ailleurs, le deuxième sous-indicateur mesure le délai moyen de transmission des rapports d'inspection aux professionnels. Ce suivi constitue un indicateur de qualité du service de la DGAL vis-à-vis des professionnels inspectés. L'indicateur couvre l'ensemble des domaines de compétence de la DGAL, soit la protection des végétaux, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers.

Enfin, un troisième sous-indicateur porte sur le « taux de prélèvements disposant des données nécessaires à leur exploitation en cas de résultat non conforme ». Il vise à rendre compte de l'évolution de la qualité des données associées aux prélèvements réalisés par les services placés sous l'autorité de la DGAL dans le cadre de ses plans de contrôle et de surveillance. Il mesure plus précisément la complétude et la cohérence des données collectées, notamment celles qui permettent d'identifier l'échantillon, de retrouver son origine ou sa provenance (traçabilité ascendante) et d'exploiter le résultat. Il porte sur les données à renseigner à la fois lors du prélèvement et lors de l'analyse.

## INDICATEUR

### 3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	40	47	55	55	15	40

#### Précisions méthodologiques

##### Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2018-2021) ;
  - dénominateur : nombre de départements.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Le programme vise à ce que chaque département réalise au moins un exercice interministériel de gestion d'épizootie au cours d'un cycle. Ces mises en situation, réalisées dans le cadre du dispositif Orsec et pilotées par le ministère de l'Intérieur, sont un atout à la préparation à l'opérationnalité des services. L'organisation de tels exercices en interministériel, sous l'autorité du préfet de département, peut nécessiter une adaptation locale de la programmation.

Le **cycle en cours (2018-2021)** se termine au 31 décembre 2021. Une dynamique a bien été enclenchée au niveau des SIDPC (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles), encouragée par un courrier du Directeur général de l'alimentation aux Préfets de départements en novembre 2019 pour l'organisation par les services d'exercices de préparation à la gestion de crises sanitaires, ciblant notamment la peste porcine africaine. Toutefois le contexte sanitaire de la France face à la Covid-19 a freiné cette programmation, et le contexte sanitaire non stabilisé ne permet pas d'atteindre les objectifs prévus en 2022, ce qui amène à abaisser la prévision de réalisation à 15 %. Cependant, il est important de préciser que les services départementaux ont maintenu leur compétence en participant à des mises en situation notamment dans le cadre des exercices de sécurité civile autre que épizooties.

Il est prévu de reconduire les mêmes objectifs pour le **prochain cycle (2022-2024)**, cette fois sur trois ans de façon à être coordonnés avec la planification des exercices interministériels – Ministère de l'Intérieur. Dans ce cadre il a été demandé à la DGSCGC, d'inscrire pour la prochaine période, la thématique des épizooties dans la liste des thématiques à privilégier.

## INDICATEUR

## 3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	19	21	19	19	19	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	81	83	83	83	83	85

## Précisions méthodologiques

**Délai de traitement des rapports d'inspection :**

Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
  - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

**Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :**

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
  - numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
  - dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

**Délai de traitement des rapports d'inspections :**

Le délai de traitement des rapports d'inspection par les services de la DGAL doit tendre vers une durée optimale permettant l'information au plus tôt de l'utilisateur des conclusions du contrôle dont il a fait l'objet tout en prenant en compte les délais nécessaires à la production d'un rapport complet et de qualité, validé par la hiérarchie.

Depuis la création de cet indicateur, le délai moyen de traitement des rapports d'inspection a fortement baissé, passant de 27 jours en 2016 à 21 jours en 2020 (résultat en hausse pour cette dernière année en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19).

Une évolution à la baisse plus contenue est désormais attendue, certains délais demeurant incompressibles à ce stade, comme ceux relatifs à l'obtention des résultats analyses de prélèvements réalisés au cours de l'inspection. De même, la complexité grandissante de certains types d'inspection (ex : inspection complète de l'établissement d'abattage, usines agroalimentaires de produits transformés, etc.) allonge la durée de l'inspection elle-même, parfois séquencée, et l'analyse des éléments obtenus en vue de la rédaction du rapport. De même, la nouvelle réglementation européenne a mis l'accent sur la prévention des risques et leur analyse par les professionnels eux-mêmes. Cette évolution conduit les services sanitaires à contrôler les plans de maîtrise sanitaire, plus chronophage qu'une inspection classique d'établissement.

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2021-2022 a été maintenue à 19 jours avec comme objectif d'atteindre 18 jours en 2023.

**Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :**

Cet indicateur mesure le taux de prélèvements officiels réalisés par les services de la DGAL dont l'ensemble des commémoratifs et des informations recueillis permettent d'exploiter directement le résultat obtenu. Les résultats restants demeurent exploitables mais nécessitent un travail de redressement des données. L'indicateur vise ainsi à rendre compte de l'efficacité du dispositif.

Dans cet objectif, la DGAL a initié en 2016 un projet transversal d'application informatique à l'ensemble des plans de surveillance et des plans de contrôle des contaminants de la chaîne alimentaire. L'application dénommée Qualiplan

visé à identifier et améliorer l'efficacité du dispositif par la mise en lumière des défauts de qualité des données auprès des services déconcentrés de l'État et des laboratoires de référence.

Ces informations essentielles portent notamment sur l'identification de l'échantillon prélevé, l'établissement de sa traçabilité tout au long du processus et l'expression du résultat de l'analyse. La qualité de l'information nécessite des procédures et des référentiels adaptés, ainsi qu'une saisie des données et leur retranscription en base de données, tant pour les agents de l'État qui réalisent les prélèvements que pour le personnel des laboratoires agréés chargés de les analyser et de les enregistrer dans la base de données.

Aux trois principaux plans de prélèvements réalisés dans le domaine vétérinaire par les services déconcentrés initialement intégrés au dispositif Qualiplan, les plans relatifs à la recherche des contaminants d'environnement ont été ajoutés en 2020.

L'utilisation de Qualiplan s'est intensifiée en 2020 et encore en 2021 avec l'ajout de nouveaux plans de prélèvements et la formation d'agents des services déconcentrés de la DGAL et des laboratoires nationaux de référence, qui encadrent leurs réseaux de laboratoires.

La poursuite de l'amélioration dans la qualité des résultats est ainsi attendue pour 2022, avec une prévision maintenue à 83 % et une progression régulière vers une cible 2023 fixée à 85 %.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	11 532 587	0	25 438 656	0	<b>36 971 243</b>	684 800
02 – Santé et protection des animaux	0	61 569 748	3 740 000	49 152 121	0	<b>114 461 869</b>	3 495 800
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	13 897 792	0	9 324 843	0	<b>23 222 635</b>	1 500 000
04 – Actions transversales	0	77 919 270	200 000	6 160 478	2 372 000	<b>86 651 748</b>	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	0	0	4 000 000	0	<b>4 000 000</b>	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504	884 082	0	0	0	<b>344 041 586</b>	200 000
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	461 000	0	4 449 500	0	<b>4 910 500</b>	150 000
<b>Total</b>	<b>343 157 504</b>	<b>166 264 479</b>	<b>3 940 000</b>	<b>98 525 598</b>	<b>2 372 000</b>	<b>614 259 581</b>	<b>6 030 600</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	11 273 650	0	25 463 733	0	<b>36 737 383</b>	684 800
02 – Santé et protection des animaux	0	61 103 930	3 141 000	48 074 521	0	<b>112 319 451</b>	3 495 800
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	13 796 620	0	8 874 843	0	<b>22 671 463</b>	1 500 000
04 – Actions transversales	0	77 919 270	200 000	6 211 978	2 372 000	<b>86 703 248</b>	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	0	0	4 000 000	0	<b>4 000 000</b>	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504	884 082	0	0	0	<b>344 041 586</b>	200 000
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	947 360	0	3 963 140	0	<b>4 910 500</b>	150 000
<b>Total</b>	<b>343 157 504</b>	<b>165 924 912</b>	<b>3 341 000</b>	<b>96 588 215</b>	<b>2 372 000</b>	<b>611 383 631</b>	<b>6 030 600</b>



## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	10 973 543	0	25 197 700	0	<b>36 171 243</b>	1 006 500
02 – Santé et protection des animaux	0	62 463 252	1 945 000	46 654 609	1 150 000	<b>112 212 861</b>	3 301 148
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	12 684 968	0	10 115 667	0	<b>22 800 635</b>	0
04 – Actions transversales	0	75 327 197	325 000	6 444 378	1 000 000	<b>83 096 575</b>	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	0	0	4 000 000	0	<b>4 000 000</b>	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436	1 305 116	0	0	0	<b>337 144 552</b>	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	446 000	400 000	3 664 500	0	<b>4 510 500</b>	166 300
<b>Total</b>	<b>335 839 436</b>	<b>163 200 076</b>	<b>2 670 000</b>	<b>96 076 854</b>	<b>2 150 000</b>	<b>599 936 366</b>	<b>4 473 948</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	10 658 083	0	25 279 300	0	<b>35 937 383</b>	1 006 500
02 – Santé et protection des animaux	0	63 187 825	1 945 000	45 247 118	862 500	<b>111 242 443</b>	3 301 148
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	12 874 320	0	9 888 143	0	<b>22 762 463</b>	0
04 – Actions transversales	0	75 327 197	325 000	6 495 878	1 000 000	<b>83 148 075</b>	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	0	0	4 000 000	0	<b>4 000 000</b>	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436	1 305 116	0	0	0	<b>337 144 552</b>	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	446 000	400 000	3 664 500	0	<b>4 510 500</b>	166 300
<b>Total</b>	<b>335 839 436</b>	<b>163 798 541</b>	<b>2 670 000</b>	<b>94 574 939</b>	<b>1 862 500</b>	<b>598 745 416</b>	<b>4 473 948</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	335 839 436	343 157 504	0	335 839 436	343 157 504	0
Rémunérations d'activité	207 742 198	214 568 041	0	207 742 198	214 568 041	0
Cotisations et contributions sociales	125 476 326	125 064 864	0	125 476 326	125 064 864	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 620 912	3 524 599	0	2 620 912	3 524 599	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	163 200 076	166 264 479	6 030 600	163 798 541	165 924 912	6 030 600
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	97 934 403	99 335 633	6 030 600	98 532 868	98 996 066	6 030 600
Subventions pour charges de service public	65 265 673	66 928 846	0	65 265 673	66 928 846	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	2 670 000	3 940 000	0	2 670 000	3 341 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 670 000	3 940 000	0	2 670 000	3 341 000	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	96 076 854	98 525 598	0	94 574 939	96 588 215	0
Transferts aux ménages	1 034 000	1 000 000	0	1 034 000	1 000 000	0
Transferts aux entreprises	40 464 197	43 461 594	0	39 265 522	43 275 150	0
Transferts aux collectivités territoriales	907 000	462 000	0	907 000	462 000	0
Transferts aux autres collectivités	53 671 657	53 602 004	0	53 368 417	51 851 065	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	2 150 000	2 372 000	0	1 862 500	2 372 000	0
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 372 000	0	1 862 500	2 372 000	0
<b>Total</b>	<b>599 936 366</b>	<b>614 259 581</b>	<b>6 030 600</b>	<b>598 745 416</b>	<b>611 383 631</b>	<b>6 030 600</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	36 971 243	36 971 243	0	36 737 383	36 737 383
02 – Santé et protection des animaux	0	114 461 869	114 461 869	0	112 319 451	112 319 451
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	23 222 635	23 222 635	0	22 671 463	22 671 463
04 – Actions transversales	0	86 651 748	86 651 748	0	86 703 248	86 703 248
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504	884 082	344 041 586	343 157 504	884 082	344 041 586
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	4 910 500	4 910 500	0	4 910 500	4 910 500
<b>Total</b>	<b>343 157 504</b>	<b>271 102 077</b>	<b>614 259 581</b>	<b>343 157 504</b>	<b>268 226 127</b>	<b>611 383 631</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-1 017 026	-1 017 026	-1 017 026	-1 017 026
contribution au plan chlordécone IV	► 162				-289 000	-289 000	-289 000	-289 000
Sac à dos action sociale P206 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	► 216				-37 022	-37 022	-37 022	-37 022
Restauration collective des agents provenant du MAA (P206) au sein des DDI	► 216				-419 012	-419 012	-419 012	-419 012
INRAE plateforme épidémiosurveillance	► 142				-271 992	-271 992	-271 992	-271 992

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+5,00
Transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB)	141 ►		+1,00
Transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB)	217 ►		+4,00
Transferts sortants			

Les mesures de transfert du titre 2 concernent 5 ETPT dans le cadre du transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies vers l'ANSES, l'un d'1 ETPT en provenance du programme 141 « Enseignement public du second degré », l'autre de 4 ETPT en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

S'agissant des transferts des crédits hors titre 2, les mesures de transfert sortants concernent :

- 289 000 € vers le programme 162 « Interventions territoriales de l'État », au titre du financement du plan Chlordécone IV ;
- 37 022 € et 419 012 € vers le programme 216 « Conduite et pilotages des politiques de l'Intérieur » respectivement dans le cadre de la mise en œuvre des Secrétariats généraux communs et de la restauration collective des agents MAA au sein des DDI ;
- 271 992 € vers le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » pour le financement des plateformes d'épidémiologie-surveillance confiées à l'INRAE.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A administratifs	71,00	0,00	0,00	0,00	-2,00	-2,00	0,00	69,00
A techniques	1 102,00	0,00	0,00	+28,50	-0,50	-2,00	+1,50	1 130,00
B et C administratifs	433,00	0,00	0,00	0,00	+6,00	+6,00	0,00	439,00
B et C techniques	3 197,00	0,00	0,00	+77,50	+3,50	0,00	+3,50	3 278,00
Enseignants	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
<b>Total</b>	<b>4 806,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+106,00</b>	<b>+7,00</b>	<b>+2,00</b>	<b>+5,00</b>	<b>4 919,00</b>

Une correction technique de +106 ETPT correspond à l'inscription en base en 2022 des créations de postes intervenues en gestion 2021 afin de renforcer les effectifs mobilisés pour le rétablissement des contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières avec le Royaume-Uni depuis le Brexit.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A administratifs	19,00	0,00	7,00	19,00	0,00	7,00	0,00
A techniques	82,00	8,00	7,00	85,00	0,00	7,00	+3,00
B et C administratifs	75,00	34,00	7,00	75,00	0,00	7,00	0,00
B et C techniques	213,00	45,00	7,00	220,00	72,00	7,00	+7,00
Enseignants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>389,00</b>	<b>87,00</b>		<b>399,00</b>	<b>72,00</b>		<b>+10,00</b>

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit un schéma d'emplois de +10 ETP sur le programme 206 afin d'assurer le renforcement des équipes territoriales en charge du bien-être animal.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

389 sorties sont prévues, dont 87 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilité inter-programmes, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut qu'être estimé à ce stade. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, disponibilités, entrées réelles sous plafond). Il correspond au nombre des entrants sur concours, en excluant les agents déjà présentés sur le programme.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services régionaux	890,00	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	3 916,00	4 029,00	0,00	0,00	106,00	+7,00	+2,00	+5,00
<b>Total</b>	<b>4 806,00</b>	<b>4 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106,00</b>	<b>+7,00</b>	<b>+2,00</b>	<b>+5,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services régionaux	0,00	890,00
Services départementaux	+10,00	4 031,00
<b>Total</b>	<b>+10,00</b>	<b>4 921,00</b>

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit un schéma d'emplois de +10 ETP sur le programme 206 afin d'assurer le renforcement des équipes territoriales en charge du bien-être animal.

Les estimations d'effectifs en ETP au 31/12/2022 ont été calculées sur la base des seuls moyens permanents projetés au 31/12/2021 dans le cadre des travaux de suivi de gestion (deuxième compte-rendu de gestion) auxquels sont appliqués les effets attendus des transferts et des impacts des schémas d'emplois du PLF 2022.

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Santé, qualité et protection des végétaux	0,00
02 Santé et protection des animaux	0,00
03 Sécurité sanitaire de l'alimentation	0,00
04 Actions transversales	0,00
05 Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0,00
06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	4 919,00
08 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0,00
<b>Total</b>	<b>4 919,00</b>

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 17,00

Pour le cycle 2021-2022, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental «1 jeune 1 solution», dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'augmentation des objectifs de recrutement sera couverte en gestion 2022 à due concurrence des contrats supplémentaires effectivement réalisés. L'objectif de 17 apprentis est fixé au programme 206 au titre de 2022. Cela représente 10 ETPT inscrit en dotation et 7 ETPT complémentaires attendus en gestion.

#### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

#### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	207 742 198	214 568 041

## Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>125 476 326</b>	<b>125 064 864</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	93 179 973	93 179 973
– Civils (y.c. ATI)	93 082 973	93 082 973
– Militaires	97 000	97 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	32 296 353	31 884 891
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>2 620 912</b>	<b>3 524 599</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>335 839 436</b>	<b>343 157 504</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>242 659 463</b>	<b>249 977 531</b>

FDC et ADP prévus en titre 2

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 1,1 M€ pour environ 213 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>243,63</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	245,75
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,12
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,64
– Mesures de restructurations	-1,44
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,34</b>
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,34
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,21</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,04</b>
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,84</b>
GVT positif	3,86
GVT négatif	-1,02
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,92</b>
Indemnisation des jours de CET	0,68
Mesures de restructurations	1,23
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,00
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>249,98</b>

Les dépenses de personnel du programme 206 sont fixées pour le PLF 2022 à 249,98 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 242,7 M€ inscrits en LFI 2021, soit une augmentation de 3,0%.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,04M€.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,86 M€, soit 1,5 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -1,02 M€, soit 0,4 % de la masse salariale.

Les mesures de restructuration (1,23 M€) correspondent aux mesures d'accompagnement des opérations de restructuration ainsi qu'aux montants consacrés à la rupture conventionnelle.

Pour les autres variations des dépenses de personnel, l'augmentation des prestations sociales correspond au changement du mode de calcul des capitaux décès (0,10 M€), ainsi qu'à la nouvelle prise en charge par l'État employeur d'une partie des cotisations de la protection sociale complémentaire (PSC) sur la base d'un forfait mensuel de 15 € par agent, soit 0,90 M€ pour le programme 206.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A administratifs	51 690	52 138	57 877	44 763	44 829	50 299
A techniques	57 562	57 476	66 268	50 018	49 821	57 823
B et C administratifs	29 274	32 490	35 332	24 886	27 803	30 542
B et C techniques	28 032	31 677	40 437	23 757	27 147	35 227
Enseignants	0	0	0	0	0	0

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						56 678	113 356
Plan de requalification de B en A promotion 2020 -2022 promotions 2021	8	B		07-2021	6	33 517	67 034
Plan de requalification de C en B promotion 2020 - 2022 promotions 2021	30	C		07-2021	6	23 161	46 322
Mesures statutaires						56 678	113 356
Plan de requalification de B en A promotion 2020 -2022 promotions 2022	8	B		07-2022	6	33 517	67 034
Plan de requalification de C en B promotion 2020 - 2022 promotions 2022	30	C		07-2022	6	23 161	46 322
Mesures indemnitaires						100 000	100 000
Agenda social		toutes catégories		01-2022	12	100 000	100 000
<b>Total</b>						<b>213 356</b>	<b>326 712</b>



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
57 072 972	0	312 681 784	317 094 007	51 780 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
51 780 000	44 226 127 0	3 500 000	2 900 000	1 153 873
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
271 102 077 6 030 600	224 000 000 6 030 600	44 102 077	1 400 000	1 600 000
<b>Totaux</b>	<b>274 256 727</b>	<b>47 602 077</b>	<b>4 300 000</b>	<b>2 753 873</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
83,00 %	15,91 %	0,51 %	0,58 %

Les engagements non couverts portent principalement sur des factures émises par les laboratoires d'analyse dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux (dont les tests de dépistage de l'ESB en abattoir et en équarrissage et certaines analyses des plans de surveillance et de contrôle) ainsi que sur le paiement des visites sanitaires compte tenu de leur calendrier de réalisation et de saisie dans le système d'information de l'alimentation.

Certains dossiers d'indemnisation portant sur des foyers de maladies animales (tuberculose, salmonelles) font également l'objet d'engagements en fin de gestion, avec report des paiements sur l'année suivante. Ce paramètre est cependant difficilement prévisible car il dépend fortement de l'importance des foyers et du délai de traitement des dossiers.

Les marchés ou dispositifs pluriannuels en administration centrale (conventions de subventions notamment) participent à ces paiements sur l'exercice budgétaire suivant. Fin 2021, des retraits d'engagements sur d'anciens dispositifs en administration centrale devraient s'élever à 7,4 M€.

Par ailleurs, les nouveaux projets informatiques sont actuellement la principale source de restes à payer au-delà de 2023.

Dans les services déconcentrés, le caractère pluriannuel des conventions est moins marqué. Cependant, l'appel à projet du programme national de l'alimentation (PNA) devrait générer environ 0,7 M€ de restes à payer à l'horizon 2023.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 6,0 %****01 – Santé, qualité et protection des végétaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 971 243	<b>36 971 243</b>	684 800
Crédits de paiement	0	36 737 383	<b>36 737 383</b>	684 800

Cette action a pour objectif principal de s'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé des végétaux eux-mêmes, mais aussi la santé publique et la protection de l'environnement.

Elle est encadrée par des textes européens :

- le règlement (CE) n° 1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;
- la directive 2009/128 relative à l'utilisation durable des pesticides ;
- la directive 2001/18/CEE relative aux organismes génétiquement modifiés ;
- les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625. Ils établissent des règles communes à tous les Etats membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine.

L'action des services s'appuie sur les dispositions du code rural et de la pêche maritime (Livre II), du code de la santé publique (classement des produits), du code de la consommation (répression des fraudes) et du code de l'environnement (biocides, déchets, OGM, etc.).

Pour garantir la santé des végétaux, à l'échelon national, des conventions de délégation sont établies avec certains organismes spécialisés dans le contrôle et la certification de plants, selon des cahiers des charges très précis. Au niveau régional, des missions peuvent aussi être déléguées aux fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) lorsqu'elles sont reconnues comme organismes à vocation sanitaire (OVS). Ces organismes délégataires doivent être accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17020.

Les crédits de cette action sont en hausse de près d'1 M€ par rapport à 2021 en raison notamment de la hausse de la subvention versée à FranceAgrimer pour son action en matière de bois et de plants de vigne et à l'ONF pour la surveillance de la santé des forêts.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 532 587	11 273 650
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 432 587	10 173 650
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 100 000
Dépenses d'intervention	25 438 656	25 463 733
Transferts aux entreprises	2 040 000	1 958 000
Transferts aux autres collectivités	23 398 656	23 505 733
<b>Total</b>	<b>36 971 243</b>	<b>36 737 383</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 11 532 587 € et CP = 11 273 950 €

Les dépenses de fonctionnement courant contribuent à l'organisation du contrôle des conditions de production des végétaux et à la surveillance biologique du territoire (SBT) afin de prévenir l'installation ou la dissémination d'organismes nuisibles aux productions végétales, permettant ainsi de protéger les cultures et de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent en outre la mise en place d'un système de surveillance de la santé des forêts et de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques et de contaminants dans les cultures végétales.

#### *Gestion des risques pour la santé des végétaux*

8 550 131 € en AE et 8 464 117 € en CP

Les mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958. Elles correspondent, notamment, à des mesures de surveillance de ces organismes afin de détecter le plus précocement possible les foyers. Elles permettent aussi l'inspection des végétaux les plus sensibles en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) qui permet à ces végétaux d'être mis librement sur le marché de l'Union européenne. A noter que le nouveau règlement européen (UE) 2016/2031, entré en vigueur en décembre 2019, définit une liste d'organismes de quarantaine prioritaires. La surveillance de ces organismes est renforcée par la mise en place obligatoire de programmes de surveillance annuels, ainsi que la définition de plans d'urgence. Le nombre d'organismes nuisibles à surveiller a considérablement augmenté. Une mutualisation de la surveillance, par la mise en place de protocoles de surveillance par filière, est toutefois développée, mais 10 000 contrôles supplémentaires sont nécessaires pour se conformer aux obligations européennes. En parallèle, l'obligation d'apposition du passeport phytosanitaire européen (PPE) est étendue à l'ensemble des végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences (actuellement une cinquantaine d'espèces soumises) et à l'ensemble des semences listées dans les directives de commercialisation (28 espèces nouvellement soumises). Le nombre d'opérateurs (producteurs et revendeurs) soumis aux obligations de délivrance du passeport phytosanitaire a également augmenté.

Concernant la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*, et à la suite de l'apparition de foyers en 2015 en Corse, puis en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et plus récemment dans le département de l'Aude (Occitanie) en septembre 2020, les mesures de surveillance de cet organisme nuisible ont été renforcées conformément à la réglementation européenne. Le plan de surveillance et de lutte comprend les actions suivantes (émanant d'obligations européennes) :

- Des inspections visuelles, prélèvements et analyses sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones tampons où une surveillance renforcée est mise en œuvre ;
- La mise en œuvre des mesures d'éradication autour de chaque foyer (zone infectée), des inspections chez les professionnels dans la zone doivent être réalisées deux fois par an, ainsi que des contrôles routiers ;
- Des contrôles liés aux dérogations pour la circulation des végétaux spécifiés en provenance de zones délimitées ;
- Des actions de recherche, de développement et de sensibilisation. En effet, les inconnues sont encore nombreuses sur cette maladie. Plusieurs programmes de recherche sont d'ores et déjà engagés pour lever les incertitudes sur cette bactérie et améliorer les moyens de prévention et de lutte.

Pour 2022, les mesures de gestion, de surveillance et d'analyses gérées par les services de l'État concernant *Xylella fastidiosa* représenteront au moins une enveloppe de 1,2 M€.

Concernant la lutte contre le capricorne asiatique, insecte ravageur des forêts de feuillus, notamment présent à Gien (Loiret) et à Divonne-les-Bains (Ain), sa gestion nécessite d'une part une surveillance renforcée qui consiste en des prestations de prospection, notamment par l'intervention de brigades cynophiles (chiens renifleurs) et de grimpe aux arbres, d'autre part une action d'arrachage et de destruction des arbres impactés par l'organisme nuisible.

Pour 2021, le coût est estimé à environ 2 M€ au titre de la gestion des différents foyers de capricorne asiatique. Pour le foyer de Gien, par exemple, qui concentre l'essentiel de la dépense (de l'ordre de 1,5 M€), des marchés publics sont négociés et passés avec des entreprises expertes en la matière, ainsi que l'Office national des forêts, opérateur public, pour assurer des campagnes de recensement et de diagnostic des arbres hôtes du capricorne asiatique.

Enfin, d'autres organismes nuisibles, présents sur le territoire national, nécessitent des mesures de gestion et de surveillance, par exemple le *Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV), ou virus du fruit rugueux brun de la tomate, détecté pour la première fois en France en 2020 (Finistère), le *Plum pox virus* (sharka), maladie virale dévastatrice pour les arbres fruitiers du genre *Prunus*, la flavescence dorée (maladie de la vigne), ou encore l'ambrosie trifide, espèce envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie.

#### *Délégations et missions confiées aux OVS des végétaux*

*1 100 000 € en AE et en CP*

Cette enveloppe couvre la compensation de la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », dont le produit était à destination de l'opérateur FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée.

Cette compensation, versée sous forme de subvention pour charge de service public (SCSP), était en 2019, 2020 et 2021, d'un montant de 0,6 M€. En 2022, elle sera valorisée à hauteur de 1,1 M€ afin de couvrir les dépenses nouvelles qui résultent du changement de réglementation sur les contrôles officiels (règlement (UE) 2017/625). En 2020 et 2021, FranceAgriMer avait financé ce complément de 0,5 M€ sur ses fonds propres.

#### *Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux*

*637 756 € en AE et 633 833 € en CP*

Les mesures mises en œuvre s'articulent autour de deux axes :

- S'assurer du respect de la réglementation relative à la distribution et à l'utilisation des intrants en conduisant, d'une part, des inspections chez les distributeurs et les utilisateurs et, d'autre part, par des plans de surveillance et de contrôle pour la recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits végétaux ;
- S'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » en production primaire végétale.

Des analyses de recherche d'OGM dans les lots de semences importés des pays tiers contribuent aussi à cet objectif. Un plan de contrôle annuel est mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture sur les semences à l'import pour vérifier la conformité des étiquetages et rechercher la présence d'OGM dans les lots de semences de maïs conventionnel.

L'évolution en crédits de la dotation de cette activité entre 2021 et 2022 est de + 0,4 M€ en AE et + 0,47 M€ en CP. Elle s'explique par un besoin de revalorisation de l'activité en lien avec l'entrée en vigueur et la montée en puissance, depuis décembre 2019, du règlement européen (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux (voir supra).

#### *Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé*

*1 136 000 € en AE et 967 000 € en CP*

Ces dépenses comprennent essentiellement les crédits consacrés au programme national d'expérimentation qui vise à maintenir et à renforcer un dispositif de protection des cultures durables, sûr et efficace dans les filières de production agricole où il n'existe pas de solutions homologuées pour la protection contre les organismes nuisibles (usages mineurs).

Dans les faits, un marché public a été contracté par la DGAL avec plusieurs prestataires afin de conduire des études sur les résidus au champ sur différents groupes culturaux, par exemple les cultures légumières et les cultures fruitières, et de réaliser des analyses de laboratoire sur prélèvements.

L'évolution en crédits de la dotation de cette activité entre 2021 et 2022 est de - 0,4 M€ en AE et - 0,47 M€ en CP. Cette évolution à la baisse vient en compensation de l'augmentation rendue possible et nécessaire sur l'activité précédente (13.01).

#### *Surveillance de la santé des forêts*

*108 700 € en AE et en CP*

Concernant les dépenses de fonctionnement, cette évolution prend en compte un léger rebasage du budget alloué aux SRAL pour leurs missions de surveillance sanitaire des forêts (0,1 M€).

De plus, parmi les dépenses de fonctionnement, on peut citer l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes, insectes xylophages de l'ordre des coléoptères. Ces derniers sont responsables de dégâts, notamment dans les forêts de l'Est, principalement sur les forêts affectées par la sécheresse.

#### **DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 25 117 356 € CP = 25 216 433 €**

*Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État: 775 000 € en AE et 760 000 € en CP*

Pour l'essentiel, ces dépenses correspondent, d'une part à un partenariat entre la DGAL et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en matière de santé végétale dans le cadre de la plate-forme d'épidémiologie-surveillance (0,13 M€) ; d'autre part, à une convention avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) relative au financement des tâches réalisées dans le cadre de l'exécution de missions liées au contrôle du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen (0,4 M€).

*Missions d'inspection déléguées aux FREDON ou autres missions confiées: 20 916 000 € en AE et en CP*

Des crédits, pour environ 21 M€ en AE et en CP, sont transférés aux fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (FREDON), reconnues comme « organismes à vocation sanitaire » (OVS), auxquelles l'État délègue des missions, notamment d'inspection, dans le domaine de la santé des végétaux (conformément à l'article L.201-9 du code rural et de la pêche).

Au niveau européen, et au regard de nouveaux facteurs qui, par leur montée en puissance ces dernières années, ont accentué les risques pour les végétaux (mondialisation des échanges commerciaux, changement climatique et élargissement de l'UE), le Conseil de l'UE a conclu à la nécessité de réviser le système actuel de protection de la santé des végétaux. Ainsi, les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625 ont été adoptés en 2016 et 2017 et sont tous deux applicables depuis décembre 2019. Ils établissent des règles communes à tous les États membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine. Ces règles visent à garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'UE, et assure des contrôles équitables pour les opérateurs.

Le règlement 2016/2031/UE introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux. Les deux catégories principales d'organismes réglementés sont les organismes de quarantaine (environ 180 organismes de quarantaine) et les organismes réglementés non de quarantaine. Des plans pluriannuels de surveillance officielle devront être mis en place pour chacun des organismes de quarantaine.

Enfin, le règlement 2016/2031/UE prévoit de nouvelles dispositions en lien avec la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, et notamment la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE). Ce règlement étend l'exigence de PPE à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences. Le PPE atteste de l'absence d'organisme nuisible de quarantaine et de l'absence d'organisme réglementé non de quarantaine au-delà d'un certain seuil.

In fine, cela s'est traduit par l'augmentation de la charge de travail pour la surveillance officielle et la délivrance du passeport. Les FREDON assureront la majeure partie de ces activités officielles pour une enveloppe totale d'environ 21 M€.

*Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux: 494 156 € en AE et 490 233 € en CP*

Une partie de ces crédits permettront de financer pour 0,1 M€ le laboratoire national de référence en santé des végétaux du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) ; pour le GEVES également, 0,07 M€ seront consacrés au financement d'une convention relative à la recherche d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation.

*Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé: 2 071 000 € en AE et en CP*

Sur ces dépenses, une enveloppe de 0,5 M€ sera consacrée au financement d'une convention de partenariat avec le GEVES, relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phylogénétiques. Pour le GEVES également, une convention relative à l'étude du blé tendre d'hiver en condition d'agriculture biologique sera financée (0,03 M€).

Un financement de 0,05 M€ sera effectué au bénéfice de l'association Phyto-Victimes.

Une convention de 0,07 M€ sera passée avec la FREDON PACA pour le suivi des actions sur les usages orphelins en lien avec la commission « usages orphelins ».

*Surveillance de la santé des forêts: 1 182 500 € en AE et en CP*

L'enveloppe augmentée en 2022 pour cette activité s'explique, pour ce qui concerne les dépenses d'intervention, par la revalorisation de la convention de subvention relative à la mise en œuvre par l'ONF de la mission d'intérêt général « santé des forêts » à hauteur de 0,2 M€ (augmentation des jours d'observations sanitaires à réaliser dans le contexte de crises multiples que connaît la forêt et montée en puissance de la surveillance des organismes réglementés, en conformité avec le règlement UE 2016/2031), faisant passer le montant total de la subvention de 0,36 M€ à 0,56 M€.

Plus globalement, ces dépenses d'intervention permettront d'apporter aux gestionnaires forestiers tous conseils et diagnostics relatifs à la santé des arbres. Outre l'ONF, sont également concernés le Centre national de la propriété forestière (CNPF), à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

**ACTION 18,6 %****02 – Santé et protection des animaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	114 461 869	<b>114 461 869</b>	3 495 800
Crédits de paiement	0	112 319 451	<b>112 319 451</b>	3 495 800

Cette action vise à assurer la maîtrise des maladies animales susceptibles d'être transmissibles à l'homme et/ou de mettre en danger l'économie de l'élevage, à surveiller la bonne utilisation des substances administrées à l'animal et à veiller au respect des règles de bien-être des animaux de rente comme de compagnie.

La mise en œuvre de la gouvernance sanitaire s'est traduite depuis l'année 2015 par la formalisation des conventions de délégation entre les autorités administratives et les organismes à vocation sanitaire régionaux dans le domaine animal (OVS), structures opérationnelles professionnelles exerçant une compétence sanitaire. Les conventions seront poursuivies en 2022 pour les fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS) désignées comme OVS dans les différentes régions.

La plate-forme nationale d'épidémiologie en santé animale, créée fin 2011, est opérationnelle. Elle associe les services du ministère, l'INRAE, l'Anses, l'OFB, le CIRAD, les laboratoires et les principales organisations professionnelles compétentes dans le domaine sanitaire. Elle anime et coordonne, grâce à un travail de collaboration, les actions de surveillance des maladies animales.

Pour surveiller l'utilisation des substances administrées à l'animal (substances interdites, résidus de médicaments vétérinaires, contaminants et résidus dans l'alimentation animale), des prélèvements et analyses sont réalisés dans le cadre de plans de surveillance et de contrôle. Le plan Ecoantibio, plan ministériel de lutte contre l'antibiorésistance dans le domaine vétérinaire (animaux de rente et de compagnie) qui vise un usage raisonné des antibiotiques et une diminution du recours aux antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire, est également supporté par cette action.

Pour contrôler les règles de bien-être des animaux, des inspections inopinées sont réalisées dans les lieux de détention ou lors des transports d'animaux, ainsi que dans le cadre de l'instruction des plaintes déposées par des particuliers et des associations. En outre, des procédures d'agrément préalable de certaines installations ou de certaines personnes pour l'exercice d'activités particulières contribuent à cet objectif (expérimentation animale, transport, etc.).

La présente action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire, harmonisé à l'échelle européenne qui s'appuie sur des règles internationales (Organisation mondiale de la santé animale et Conseil de l'Europe). Il est défini dans le code rural et de la pêche maritime (Livre II, titre I concernant « la garde et la circulation des animaux et produits animaux », notamment le chapitre IV relatif à la « protection des animaux » et le titre II concernant « la lutte contre les maladies des animaux »), ainsi que dans le code de la santé publique (5<sup>ème</sup> partie, titre IV du Livre I concernant « les médicaments vétérinaires »).

Les crédits de cette action sont en hausse de 1,3 M€ par rapport en 2021 à la suite de l'entrée en application du règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, aussi appelé « loi de santé animale ».

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**



Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	61 569 748	61 103 930
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 569 748	61 103 930
Dépenses d'investissement	3 740 000	3 141 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 740 000	3 141 000
Dépenses d'intervention	49 152 121	48 074 521
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	31 892 000	32 347 556
Transferts aux autres collectivités	17 260 121	15 726 965
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>114 461 869</b>	<b>112 319 451</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 61 569 748 € CP = 61 103 930 €

*Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)*

16 629 406 € en AE et 15 686 012 € en CP

Ces mesures visent à prévenir et à surveiller l'apparition des maladies animales réglementées non présentes sur le territoire national, à prévoir des interventions rapides en cas de découverte de foyers (notamment par la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis), mais aussi à surveiller et éliminer des maladies enzootiques comme la tuberculose bovine ou, comme c'est le cas à La Réunion, la leucose bovine. Ces actions visent à préserver la qualification sanitaire « indemne » de l'élevage français (tuberculose des bovinés, brucellose bovine, ovine et caprine, maladie d'Aujeszky pour le porc, etc.), qui présente un intérêt à la fois sanitaire et économique, notamment pour faciliter les échanges vers d'autres États membres de l'UE ou l'exportation vers les pays tiers.

Exécutées essentiellement en services déconcentrés, les dépenses de fonctionnement concernent principalement le suivi des suspicions de foyers et la gestion des foyers (visites de vétérinaires sanitaires, prélèvements, analyses de laboratoire) pour les maladies animales réglementées.

Parmi les principales mesures en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales, figurent :

- la prévention, la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine, la fièvre catarrhale ovine et les autres maladies des ruminants (brucelloses, fièvre Q, leucose, etc.) ;
- la prévention et la surveillance des maladies porcines ;
- la prévention et la surveillance des maladies des équidés et du virus du Nil occidental ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies aviaires, en premier lieu contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des abeilles ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques (poissons, crustacés et mollusques) ;
- la surveillance des maladies animales présentes dans la faune sauvage (convention avec l'Office français de la biodiversité).

Des co-financements européens sont rattachés à ces actions :

- Fonds de concours fièvre catarrhale ovine (FCO) : 0,08 M€
- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Surveillance : 0,15 M€
- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Urgence (2017-2018) : 1,1 M€
- Fonds de concours maladie des poissons : 0,20 M€
- Fonds de concours Peste porcine africaine (PPA) – prévention : 0,16 M€

L'entrée en application du règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, aussi appelé « loi de santé animale (LSA) », impliquera de nouvelles dépenses de fonctionnement évaluées pour 2022 à 0,7 M€ en AE et en CP.

Cette loi fixe les grands principes de prévention, de surveillance, de lutte et d'éradication des maladies animales transmissibles, notamment en renforçant la biosécurité et la traçabilité des animaux. Elle clarifie et accentue les responsabilités des opérateurs, des vétérinaires, des laboratoires et des autorités compétentes dans la gestion des maladies. Elle facilitera aussi le commerce entre États membres de l'UE tout en protégeant la santé du cheptel et la sécurité sanitaire, et imposera de nouvelles règles relatives aux pays tiers.

Sur le plan de la surveillance et de la notification des maladies, la LSA implique le renforcement des mesures de prévention des maladies animales, ce qui nécessite une surveillance accrue et une certification aux échanges renforcée pour éviter la propagation des maladies.

La surveillance est soit programmée (plan de surveillance avec un nombre déterminé d'animaux à prélever, avec prise en charge ou non par l'État, ou lors d'un échange qui nécessite un test préalable qui doit être enregistré), soit événementielle (lors de la découverte d'un cas).

L'impact de la LSA sera le suivant :

- 11 nouvelles maladies à surveiller en événementiel (lors de cas ou préalable à des échanges)
- 14 nouvelles maladies qui disposent de conditions de certification aux échanges nouvelles ou renforcées
- 1 maladie dont le plan de surveillance est multiplié par 4 (la Fièvre catarrhale ovine)

Plus globalement, la LSA implique la surveillance en système programmé ou événementiel de 134 couples maladie/espèce, contre 123 antérieurement.

#### *Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)*

15 763 000 € en AE et 16 089 000 € en CP

L'épidémiologie-surveillance des ESST consiste essentiellement en la réalisation de tests à l'abattoir et à l'équarrissage pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante des petits ruminants.

La surveillance de l'ESB s'appuie sur trois dispositifs :

- Surveillance clinique par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter l'apparition de cas cliniques en élevage ;
- Tests systématiques à l'abattoir sur les bovins à risque (accidentés ou présentant des signes cliniques à l'inspection *ante mortem*) de plus de 48 mois, conformément aux dispositions européennes et sur les bovins sains nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est-à-dire avant l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des bovins ;
- Tests systématiques à l'équarrissage sur les bovins de plus de 48 mois.

Pour 2022, il est prévu que la gestion de l'ESB représente au moins 13,2 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,5 M€
- Surveillance à l'équarrissage : 12,7 M€

Les mesures de gestion de la tremblante sont prévues à hauteur de 2 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,5 M€
- Surveillance à l'équarrissage (tests de dépistage) : 1,5 M€

En parallèle, côté recettes, les co-financements rattachés à la gestion des ESST sont estimés à 1,7 M€ pour 2022 ; ils financeront les mesures de surveillance.

#### *Identification et traçabilité des animaux vivants*

187 500 en AE et en CP

Pour cette activité, deux dépenses principales seront effectuées. La première concerne un marché de prestations de formation des vétérinaires certificateurs conclu avec l'Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup). La seconde concerne un

marché de prestations de maintenance corrective, adaptative et évolutive des applications BDI, ESST2007 et BDIV et sous *framework*.

#### *Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires*

15 810 283 € en AE et 15 988 283 € en CP

La refonte des plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) contre les épizooties majeures s'inscrit dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile), conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

La maîtrise d'une épizootie sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement de la part des services vétérinaires des directions départementales en charge de la protection des populations et de tous les services de l'État, mais également des éleveurs, des OVS et des vétérinaires sanitaires, par la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli dénommé « plan d'urgence ». Le dispositif de formation des vétérinaires sanitaires participe de cette réactivité.

La mise en place de banques d'antigènes permettant l'élaboration rapide de vaccins contre la fièvre aphteuse et la fièvre catarrhale ovine (FCO) constitue un élément essentiel de ce dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires.

Les visites sanitaires organisées dans les élevages sont un élément du dispositif d'épidémiologie-véto-vigilance vétérinaire. Elles contribuent au maintien du maillage territorial des vétérinaires sanitaires et visent à améliorer le niveau sanitaire des élevages, ainsi que la connaissance que les services de l'État en ont. Les modalités de rémunération pour la réalisation de ces visites sanitaires sont fixées par l'**arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages, ainsi que l'arrêté du 8 août 2018 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV)**.

Les montants des crédits alloués aux plans d'urgence contre les épizooties et aux visites sanitaires se décomposent ainsi pour 2022 (les montants sont égaux en AE et en CP) :

- Plans d'urgence :

La poursuite de l'exécution de plusieurs marchés publics, notamment pour la mise en place d'une banque d'antigènes contre la fièvre aphteuse et pour des opérations de dépeuplement d'animaux en élevage (porcs, volailles dont palmipèdes gras), pour une enveloppe totale de 1,1 M€ en CP. Ce montant ne concerne que la part forfaitaire de ces marchés. En cas de crise sanitaire, notamment de déclarations de foyers d'IAHP, comme en 2021, ce montant pourrait être décuplé.

- Visites sanitaires : environ 15 M€ qui se décomposent ainsi :

- Les visites sanitaires obligatoires :
  - dont filière bovine : 9,8 M€
  - dont filière porcine : 1,2 M€
  - dont filière avicole : 1,5 M€
  - dont filière équine : 0,7 M€
  - dont petits ruminants : 1,5 M€
- Les visites à visée sanitaire en apiculture : 0,3 M€

#### *Protection des animaux*

541 559 € en AE et 515 135 € en CP

Les citoyens sont de plus en plus sensibles et exigeants à l'égard de l'implication des pouvoirs publics sur ce sujet particulièrement sensible au plan médiatique. Les conditions de détention, d'élevage, d'abattage, de transport et d'expérimentation animale font l'objet de règles relatives à la bientraitance des animaux, au travers de textes harmonisés à l'échelle européenne.

Les crédits de fonctionnement courant concernent essentiellement des frais liés à la mise en refuge des animaux maltraités, qui sont des dépenses exécutées en services déconcentrés.

#### *Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire*

12 638 000 € en AE et en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation européenne prescrit pour les États membres la mise en place de plans de contrôle (PC) pour la recherche de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux.

Au total, ce sont plus de 45 000 prélèvements qui sont effectués chaque année dans ce cadre.

Un cofinancement européen est rattaché aux actions de prévention du phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques employés dans les élevages (antibiorésistance). Ce fonds est budgété à hauteur de 0,08 M€ en 2022.

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 3 740 000 € CP = 3 141 000 €**

##### *Gestion des maladies animales (hors ESST)*

400 000 € en AE et 500 000 € en CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux coûts supportés par le programme 206 au titre de Calypso.

Calypso est un projet de portail informatique et d'une base de données visant à renforcer les liens entre l'administration et les vétérinaires (notamment les vétérinaires ruraux) et ainsi améliorer les conditions de collaboration pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé et de protection animales. Ce portail permettra :

1. aux vétérinaires de remonter vers l'administration des informations concernant la surveillance des maladies infectieuses animales, les mesures de biosécurité mises en œuvre en élevage, la maltraitance des animaux ou encore la vente des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques (dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance) ;
2. à l'administration de mettre à disposition des vétérinaires les informations sanitaires dont ils ont besoin pour réaliser leurs actions, informations détenues dans les bases de données du MAA ;
3. aux vétérinaires et à l'administration de pouvoir échanger des documents de manière dématérialisée, simplifiée et efficace.

En facilitant le travail au quotidien des vétérinaires et en renforçant les liens avec l'administration, Calypso contribuera également à renforcer le maillage vétérinaire sur le terrain, par conséquent à lutter contre la « désertification » vétérinaire en zone rurale.

La première version de Calypso comprend un socle de fonctionnalités et de développements visant à répondre en priorité aux exigences de la loi de santé animale (LSA) et du règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019/6). La LSA (règlement (UE) 2016/429) renforce en effet la responsabilité des opérateurs, des

vétérinaires et de l'autorité compétente dans la prévention des maladies réglementées, notamment leur surveillance. Dans ce cadre, Calypso permettra aux vétérinaires de faire remonter à l'Etat les données relatives à la surveillance des maladies animales réglementées ou encore de disposer des informations dont ils ont besoin pour réaliser leurs actions et ainsi répondre aux obligations de surveillance et de prévention des maladies réglementées.

Les vétérinaires, les fabricants et les autres opérateurs cédant des antibiotiques devront, à l'entrée en application du règlement, soit le 28 janvier 2022, faire remonter à l'administration un certain nombre d'informations à chaque fois qu'ils délivreront des médicaments vétérinaires contenant des substances antibiotiques. Calypso est le seul outil qui permettra à la DGAL de collecter les données de cessions d'antibiotiques auprès de l'ensemble des opérateurs concernés et donc de remplir des obligations européennes de la même façon que le font déjà plusieurs autres Etats membres.

Il est à noter que tous ces développements propres à Calypso vont techniquement se répercuter sur le système d'information de la DGAL (RESYTAL), les deux systèmes devant échanger des données pour pouvoir fonctionner.

Le besoin pour la version n°1 de Calypso (développée au cours de la période 2021-2023) a été estimé à 4,6 M€.

Par ailleurs, le projet Calypso a été retenu par le comité de pilotage du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) qui s'est tenu vendredi 9 avril 2021. Le FTAP va donc participer au financement du projet à hauteur de 3,1 M€.

#### *Identification et traçabilité des animaux vivants*

*3 340 000 en AE et 2 641 000 € en CP*

La DGAL a initié un projet de refonte de la base de données nationale de l'identification (BDNI). Cette base de données, en place depuis 1999, a fait l'objet d'une mission d'évaluation conduite en 2018 (CGAAER n° 18083/S3) ayant conclu à la nécessité de réviser ce système d'identification et de traçabilité, sur la base de trois principaux constats :

- Le règlement « santé animale » (2016/429/UE) modifie les obligations des opérateurs (éleveurs, transporteurs, abattoirs, équarisseurs) ;
- La gouvernance du système doit par conséquent être revue, notamment au regard du périmètre des délégations et du rôle de chaque acteur (État, établissements de l'élevage, etc.) ;
- Ce système est obsolète sur le plan technique et a montré des signes de grande faiblesse pouvant mettre à mal nos capacités exportatrices car la certification aux échanges est basée sur la BDNI et de gestion de crise.

De plus, la BDNI a pour objet la gestion des aides animales au titre de la PAC, ce qui nécessite d'avoir un système d'information solide. Elle est également utilisée pour la statistique et la prospective.

La BDNI modernisée deviendra le Système informatique national d'enregistrement des mouvements des animaux (SINEMA). Ce projet comprend la création d'un entrepôt de données, la création de nouvelles bases (base bovine dédiée, base nationale des opérateurs, base de données avicoles etc.), ainsi que l'adaptation des bases de données actuelles (ovines, porcines et abattoirs) au nouveau système d'information.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 49 152 121 € CP = 48 074 521 €**

#### *Gestion des maladies animales (hors ESST)*

*30 446 621 € en AE et 30 572 521 € en CP*

Les dépenses d'intervention correspondent principalement au paiement des indemnités versées aux éleveurs :

Il s'agit de compensations des abattages totaux ou partiels de troupeaux ordonnés par l'État, à la suite de la confirmation officielle d'un foyer d'une maladie réglementée.

En 2021, les dépenses d'intervention sur cette activité seront exceptionnellement élevées en raison de la crise liée à l'IAHP, mais elles seront nettement plus faibles en 2022, sauf survenance d'une nouvelle crise sanitaire.

La tuberculose bovine a également généré d'importantes dépenses d'indemnisations aux éleveurs, comme chaque année, le nombre de foyers détectés étant continuellement élevé. Pour 2021, il est ainsi prévu une enveloppe de 19 M€ de crédits spécifiquement dédiés à la gestion des foyers de tuberculose bovine, dont une part majoritaire sera constituée de ces indemnisations aux éleveurs concernés par ces foyers. Des proportions de dépenses similaires devraient se reproduire en 2022.

De plus, une enveloppe de 0,67 M€ permettra de financer la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office français de la Biodiversité (OFB), dans le cadre du réseau « SAGIR » pour la surveillance de la faune sauvage (patrouilles, poses de pièges, etc.), certains animaux étant vecteurs de maladies tels les blaireaux pour la tuberculose et font l'objet d'une surveillance particulière.

De plus, le dispositif OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère), mis en place dès 2018 pour deux régions pilotes (Bretagne et Pays de la Loire), a été progressivement étendu sur le territoire national : il lui sera consacré en 2022 une enveloppe budgétaire de 1,5 M€.

Une cartographie du territoire en vue de l'enfouissement de cadavres d'animaux sera établie. Elle est rendue obligatoire par le règlement (CE) 1069/2009 et nécessaire par les récentes vagues de chaleur (2019 et 2020) et les épizooties (ex : IAHP) qui ont conduit à de fortes mortalités animales et à des situations où les capacités maximales des usines de transformation de cadavres d'animaux pouvaient être atteintes. De plus, un risque sanitaire lié au transport des cadavres d'animaux sur de longues distances (plusieurs dizaines voire centaines de km) ne peut être écarté. La nouvelle cartographie permettra de définir des zones où l'enfouissement de cadavres ne porterait pas atteinte à l'environnement par une pollution des eaux et des sols. (0,225M en AE et en CP).

*Gestion des maladies animales (hors ESST), par délégations des missions aux OVS*

7 270 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les délégations de crédits à destination des Fédérations régionales des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS), associations régionales dirigées par des conseils d'administration composés en majorité d'éleveurs, dont la mission est notamment d'accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles et de conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire (dans le cadre de la surveillance des dangers de catégorie 1). Les FRGDS sont reconnus comme Organismes à vocation sanitaire (OVS).

*Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)*

150 000 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention sur cette activité comprennent une enveloppe consacrée aux indemnisations d'éleveurs consécutivement à un ordre d'abattage de leurs animaux atteints d'ESB ou de tremblante.

*Identification et traçabilité des animaux vivants*

8 570 500 € en AE et 7 210 000 € en CP

Cette ligne porte notamment :

- Une convention de subvention avec l'Institut de l'élevage relative à l'identification et à la traçabilité des animaux : 1,2 M€ ;
- Les subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EdE), dont la mission de service public est de mettre à jour la BDNI afin d'identifier et d'enregistrer les mouvements d'animaux d'élevage : 3,2 M€ ;

- Convention de subvention relative à la production et à la distribution par l'Institut de l'Elevage des documents officiels et des documents d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine : 0,09 M€.

*Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires*

700 000 € en AE et 630 000 € en CP

La majeure partie de ces crédits permettent de mettre en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des Ecoles nationales vétérinaires, convention passée avec l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), pilote opérationnel de ce dispositif. Il s'agit de stages tutorés de 18 semaines en 5<sup>ème</sup> année d'école vétérinaire avec un co-partenariat enseignant - cabinet vétérinaire. Ces stages ont vocation à faciliter l'orientation des élèves vétérinaires vers la médecine des animaux de rentes et les zones rurales.

*Protection des animaux*

15 000 € en AE et 242 000 € en CP

Cette ligne de dépense correspond aux versements de soldes de conventions passées les années antérieures, notamment pour le fonctionnement du centre national de référence sur le bien-être animal (INRAE). De nouvelles conventions seront passées, notamment avec le Groupement de Réflexion et d'Action pour l'Animal qui agit pour la réhabilitation des animaux utilisés à des fins scientifiques.

*Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire*

2 000 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les crédits pour les conventions dans le cadre de l'appel à projets du plan « Ecoantibio », lequel vise la réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire.

**ACTION 3,8 %**

**03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	23 222 635	<b>23 222 635</b>	1 500 000
Crédits de paiement	0	22 671 463	<b>22 671 463</b>	1 500 000

Cette action vise à assurer une protection sanitaire optimale des consommateurs grâce aux contrôles officiels des conditions sanitaires de production et de commercialisation des aliments d'origine animale et à la détection précoce des risques sanitaires alimentaires.

Il s'agit de :

- contrôler le respect des normes d'hygiène des établissements de production, de transformation et de distribution des produits alimentaires, ainsi que de leurs moyens de transport et de stockage ;
- évaluer les dispositifs d'autocontrôle, vérifier leur mise en œuvre effective par les professionnels et leur efficacité ;
- contrôler la qualité sanitaire (respect des limites maximales autorisées, critères microbiologiques, résidus, contaminants, mycotoxines, bio-toxines marines, etc.) des denrées alimentaires mises sur le marché ;
- diminuer les facteurs de risques des maladies animales transmissibles à l'homme par les aliments (zoonoses alimentaires), notamment les salmonelloses ;
- gérer les situations de non-conformité, voire de crise, grâce à un réseau d'alertes sanitaires efficace connecté au réseau d'alerte européen et capable de suivre les opérations de retrait et/ou de rappel, ainsi que les mesures correctives mises en œuvre par les professionnels.

Cette action est menée par les directions départementales en charge de la protection des populations avec l'appui de plus d'une centaine de laboratoires agréés privés ou relevant pour la plupart des conseils départementaux, qui réalisent les analyses nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Cette action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire découlant directement de la réglementation de l'Union européenne (les législations alimentaire et vétérinaire sont en effet une compétence de l'UE) et s'inscrivant, par ailleurs, dans un contexte international précis (accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'organisation mondiale du commerce et normes du *Codex alimentarius*). Ces dispositions sont reprises dans le code rural et de la pêche maritime (titre III du livre II concernant « le contrôle sanitaire des animaux et des aliments »), ainsi que dans le code de la consommation (article L. 214-1 et livre II, titre I, chapitres 2 à 6 concernant la répression des fraudes).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 897 792	13 796 620
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 897 792	13 796 620
Dépenses d'intervention	9 324 843	8 874 843
Transferts aux ménages	1 000 000	1 000 000
Transferts aux entreprises	8 092 994	7 432 994
Transferts aux autres collectivités	231 849	441 849
<b>Total</b>	<b>23 222 635</b>	<b>22 671 463</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 13 897 792 € CP = 13 796 620 €**

*Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire*

6 629 000 € en AE et 6 497 600 € en CP

L'inspection dans les abattoirs :

Elle mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire vétérinaires (35 % des effectifs relevant du programme 206) affectés à l'inspection (activité de contrôle officiel) dans les abattoirs. Il s'agit d'un point de passage obligé permettant la détection de pathologies ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, garantissant la qualité sanitaire au premier stade de la transformation, et offrant la possibilité d'un suivi épidémiologique de certaines maladies animales. L'abattoir est également le dernier point de contrôle des maladies animales et le sujet du traitement des animaux y est fondamental. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire de l'Union européenne, l'inspection vétérinaire y est permanente et obligatoire.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » :

Elle permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits et tient compte des interférences entre les différents stades. La diversité et le nombre de ces établissements (parmi lesquels environ 28 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché européen) ont conduit le ministère à mettre en place une programmation des inspections reposant sur une analyse des risques, conformément aux exigences réglementaires européennes. Cette programmation est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de façon pluriannuelle.



Pour l'ensemble de ces inspections, les dépenses en équipements de protection individuelle et les frais de blanchissage font l'objet de marchés publics mutualisés qui ont permis de réaliser des économies d'échelle.

Entre autres, l'activité d'inspection (abattoirs et autres établissements) implique les dépenses suivantes :

- Analyses de laboratoires (animaux et denrées alimentaires) : 3,5 M€
- Équipements de protection individuelle (EPI), petits matériels, habillement pour les agents : 1,5 M€
- Livraison et nettoyage / blanchisserie des tenues des agents : 0,945 M€
- Conseil en ergonomie dans des projets de conception/reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie : 0,09 M€

#### *Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire*

1 500 056 € en AE et 1 500 284 € en CP

Les zoonoses concernées sont les maladies animales transmissibles à l'homme par voie alimentaire. À ce titre, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) dues à la contamination par *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium* de produits alimentaires à base d'œufs de consommation sont un phénomène préoccupant en santé humaine. C'est la raison pour laquelle la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant dans les objectifs du règlement européen « zoonoses » qui prévoit une généralisation ainsi qu'une extension progressive de ces mesures.

Les dépenses de fonctionnement concernant les salmonelloses sont des dépenses de surveillance, via le dépistage officiel des salmonelles en élevage, et les aides au dépistage réglementaire des salmonelles pour les adhérents à la charte sanitaire. Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi les frais de prélèvements et d'analyses exécutés par les services déconcentrés en cas de suspicion de foyer de salmonellose aviaire.

#### *Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes*

1 923 579 € en AE et en CP

La mise en place de plans de surveillance et de contrôle vise à répondre à la demande croissante des consommateurs, mais aussi des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans spécifiques (dioxines, radionucléides, etc.), cette surveillance est par ailleurs exigée pour garantir l'acceptation des produits agroalimentaires français à l'exportation. Les plans de surveillance et de contrôle font partie du dispositif général d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ils contribuent à la vérification de la conformité des denrées alimentaires à la réglementation en vigueur.

Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de « non-conformités » des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiés doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par les services de contrôle et par les professionnels.

Les principales dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) des denrées animales et d'origine animale au stade de la transformation et distribution : 0,777 M€ en AE et en CP ;
- Plans expérimentaux de surveillance des contaminants émergents : 0,282 M€ en AE et CP ;
- Gestion des alertes (dont TIAC) : 0,402 M€ en AE et en CP ;
- Gestion des alertes environnementales : 0,190 M€ en AE et en CP ;

A noter enfin que c'est cette activité qui porte les dépenses d'analyses engagées dans le cadre de la gestion des suites de l'incendie de l'usine Lubrizol, survenu à Rouen le 26 septembre 2019. En effet, la DGAL a mis en place deux phases de gestion des productions agricoles produites sur la zone affectée par le panache de fumée et ses retombées. Si la première phase de gestion de crise (vérifications sanitaires réalisées en urgence) est terminée, la deuxième

phase est en cours. Il s'agit de poursuivre une surveillance renforcée tenant compte de la cinétique de bioaccumulation des polluants potentiellement présents chez les animaux dont les productions sont destinées à l'homme et chez les végétaux destinés à l'alimentation humaine.

*Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments*

812 157 € en AE et 842 157 € en CP

Cette ligne comprend notamment les dépenses suivantes : la réalisation d'analyses de laboratoires dans le cadre de contrôles officiels (0,1M€) et l'exécution d'un marché pour fourniture de thermomètres neufs et de matériels liés destinés à mesurer la température des denrées alimentaires (0,12 M€).

*Surveillance sanitaire des zones conchylicoles*

3 033 000 € en AE et en CP

Le règlement (CE) n°854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, les services déconcentrés prennent directement en charge cette surveillance.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 9 324 843 € CP = 8 874 843 €**

*Transfert aux entreprises : 8 092 994 € en AE et 7 432 994 € en CP*

*Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire*

6 500 000 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire ou d'opérations de nettoyage et de désinfection renforcées à la suite de la mise en évidence de salmonelles. Le niveau de ces dépenses varie en fonction du nombre de foyers et de la valeur et du volume des troupeaux abattus. Leurs montants se calculent sur la base de la valeur marchande des animaux abattus, mais aussi des coûts des mesures de nettoyage et de désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains. Le niveau global de la dotation correspond aux besoins prévisionnels, déduction faite des fonds de concours de l'UE au titre de la lutte contre les salmonelles aviaires. En effet, des cofinancements européens sont perçus chaque année : 2,4 M€ en 2019, 2,2 M€ en 2020. Pour 2022 comme pour 2021, 1,5 M€ de fonds de concours sont anticipés.

*Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes*

70 000 € en AE et en CP

Les crédits de cette ligne correspondent à des transferts au titre de subventions accordées à des organismes d'expertise et de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur certains dangers sanitaires liés à l'alimentation et la surveillance de ces dangers. Une subvention est notamment accordée à l'université de Lorraine pour conduire une étude *in vivo* sur le chlrodécone.

*Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments: 2 754 843 € en AE et 2 304 843 € en CP*

Cette ligne comprend les crédits (2,3 M€) versés à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions de surveillance, d'études sanitaires de zones et son activité en tant que LNR en microbiologie des coquillages.

Pour 2022, une enveloppe de 0,21M€ en CP sera dédiée au financement d'une étude initiée par l'ANSES : l'étude de l'alimentation totale (« EAT 3 ») qui devrait être initiée en 2021 et faire l'objet d'un engagement de 0,63 M€ (le décaissement des CP est prévu sur la durée de l'étude, soit 3 ans). L'étude consiste à prélever sur différents points de vente les aliments régulièrement consommés par la population, à les préparer tels qu'ils sont consommés, à les mixer en des échantillons dits « composites » pour en réduire le nombre, puis à les analyser pour rechercher un certain nombre de substances toxiques et de nutriments (résidus de produits phytosanitaires, contaminants de l'environnement, composés néoformés, toxines naturelles, additifs, substances migrant des matériaux au contact des denrées alimentaires, éléments traces ou minéraux). Ces études sont configurées pour mesurer la quantité de substances chimiques ingérées par la population générale et au sein de différents sous-groupes (région, âge, etc.). De telles données sont nécessaires pour évaluer le risque pour la santé du consommateur associé aux substances chimiques.

## **ACTION 14,1 %**

### **04 – Actions transversales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	86 651 748	<b>86 651 748</b>	0
Crédits de paiement	0	86 703 248	<b>86 703 248</b>	0

Cette action s'articule autour des activités définies ci-dessous.

#### L'évaluation des risques sanitaires, qui consiste essentiellement en :

- l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires des aliments, l'évaluation des risques pour la santé et le bien-être des animaux, pour la santé des végétaux, l'évaluation et le contrôle des médicaments vétérinaires. Ces missions sont assurées par l'Anses (créée par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ;
- l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique liés aux organismes génétiquement modifiés ;
- l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, champ de compétence confié à l'Anses par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

Concernant le dernier point, l'Anses, est chargée depuis le 1er juillet 2006 de l'évaluation des demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture dont le financement est assuré depuis 2007 au moyen d'une taxe fiscale affectée. Par ailleurs, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, lui a transféré les décisions d'AMM des produits phytopharmaceutiques, adjuvants, matières fertilisantes et supports de culture, ainsi que la mise en œuvre de la phytopharmacovigilance.

#### L'appui scientifique et technique à la gestion des risques, qui inclut :

- le développement et l'entretien d'outils et de connaissances dans les domaines de la sécurité alimentaire, des zoonoses ou des maladies animales ou végétales à fort impact économique, ainsi que le domaine de la protection animale (bien-être des animaux), activités notamment exercées par les laboratoires nationaux de référence (LNR) placés au sein de l'Anses ;
- le fonctionnement d'instances de consultation (le Conseil National de l'Alimentation - CNA), de normalisation (l'Association française de normalisation - AFNOR - et le Comité National du *Codex Alimentarius*) sur les principes généraux ;
- la mobilisation de compétences scientifiques et techniques, notamment pour l'analyse socio-économique ex-ante ou ex-post des mesures de gestion des risques.

Les besoins de l'Anses en personnel, fonctionnement et investissement sont financés pour partie par le programme 206 par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP).

La refonte du système d'information de la Direction générale de l'alimentation (Resytal).

Les missions de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) : cette brigade a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise.

Les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers harmonisés au niveau de l'Union européenne : les crédits permettent aux services de contrôle de réaliser les inspections et les analyses nécessaires afin de s'assurer de l'innocuité des produits importés.

Le versement de cotisations annuelles à des organisations internationales opérant dans le domaine sanitaire (principalement l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)).

Les crédits de l'action 4 sont en hausse de 3,6 M€ par rapport à 2021, à la suite du transfert de nouvelles missions à l'ANSES et en vue de la création de la plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (système d'information Expadon 2).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	77 919 270	77 919 270
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 090 424	12 090 424
Subventions pour charges de service public	65 828 846	65 828 846
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	6 160 478	6 211 978
Transferts aux entreprises	1 359 600	1 409 600
Transferts aux collectivités territoriales	150 000	150 000
Transferts aux autres collectivités	4 650 878	4 652 378
Dépenses d'opérations financières	2 372 000	2 372 000
Dotations en fonds propres	2 372 000	2 372 000
<b>Total</b>	<b>86 651 748</b>	<b>86 703 248</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 79 119 270 € CP = 79 119 270 €**

*Subvention pour charges de service public : 65 828 846 € en AE et en CP*

*Moyens de fonctionnement de l'ANSES*

Les dépenses de fonctionnement de l'action 4 couvrent essentiellement la subvention pour charges de services public (SCSP) versée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, l'Anses est l'agence de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise. Elle fournit aux autorités compétentes l'information et

l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le montant de la dotation pour 2022 est de 65,83 M€ en AE et en CP, en augmentation de +1,5 M€ par rapport à 2021, en raison de la prise en charge par le programme 206, via la SCSP versée à l'ANSES, du financement des activités auparavant assurées par le Haut conseil des biotechnologies (HCB). En effet, l'article 22 de la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 prévoit le transfert à l'ANSES de certaines des missions du Haut conseil des biotechnologies (HCB). Ce transfert doit être effectif au 1er janvier 2022. Il doit s'accompagner du développement par l'ANSES d'une capacité d'analyse socio-économique (ASE) très attendue pour faire face aux besoins d'expertise formulés par l'Etat dans de nombreux domaines qui présentent un fort degré de sensibilité politique.

### **Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 13 290 424 € en AE et en CP**

#### *Autres moyens scientifiques et techniques*

1 495 000 € en AE et en CP

L'évolution de la dotation de cette activité en moyens de fonctionnement entre 2021 et 2022 s'élève à + 1,3 M€ en AE et en CP. Elle s'explique notamment par les besoins de financement du développement du programme Expadon 2 (1,2 M€) qui vise à la création de la plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS) nécessaire à l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires.

Les autres dépenses correspondent notamment à l'exécution d'un marché public pour l'impression et la livraison de certificats sanitaires vétérinaires et de certificats phytosanitaires d'exportation par l'Imprimerie nationale.

#### *Système d'information de l'alimentation*

6 300 000 € en AE et en CP

Ces dépenses de fonctionnement couvrent essentiellement la refonte et la modernisation du système d'information de la DGAL (programme RESYTAL). Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles.

Le cycle 1 est maintenant achevé. Il a permis de mettre en place les socles techniques et fonctionnels (gestion des habilitations / portail d'accès / gestion des référentiels), de construire le système de gestion des usagers (établissements – exploitations – activités), d'outiller le processus de gestion des inspections, de gérer les approbations (agrément / certificats) et de mettre en place un système de valorisation des données à des fins de pilotage.

Le cycle 2, démarré sur ses projets prioritaires en 2019, doit permettre le développement de la chaîne de traitement des prélèvements et des analyses réalisées par les laboratoires, l'outillage des processus de surveillance et de gestion des signalements et alertes, la refonte des bases d'identification des animaux et le suivi des mouvements d'animaux, la gestion des qualifications sanitaires des élevages et l'automatisation du paiement de certaines prestations.

Après une étude de la stratégie métier et des périmètres cibles du cycle 2 ayant abouti à la conception d'une trajectoire métier en 3 paliers en 2019, une étude complémentaire a été engagée en 2020 pour définir les meilleurs modes de réalisation des projets (délégations à des partenaires, externalisation de certaines prestations, etc...). Un chiffrage de l'ensemble des projets du cycle 2 devrait ainsi être connu d'ici l'automne 2021, et la mise en œuvre d'un calendrier de réalisation des 3 paliers de la trajectoire.

Au-delà de la poursuite des projets entamés du cycle 2, l'année 2021 a vu le lancement du grand chantier de refonte du système de traçabilité animale, tout en maintenant une part nécessairement importante de maintenance et de sécurisation des systèmes en place. Ces travaux se poursuivront en 2022 et les années suivantes.

#### *Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)*

457 791 € en AE et en CP

La BNEVP est une unité de la DGAL, placée sous l'autorité du directeur général, avec une compétence territoriale nationale. Elle a été créée en 1992, à la suite de l'interdiction d'utilisation des anabolisants en élevage, pour lutter

contre les réseaux frauduleux qui s'étaient constitués. Ses compétences ont été étendues au domaine phytosanitaire en 2002.

La BNEVP a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la brigade couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel ses missions se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La BNEVP est administrativement localisée à Rungis (94) ; elle dispose toutefois de plusieurs « points d'ancrage » territoriaux (un bureau à Nantes, un local de stockage à Lyon).

Elle est constituée de 19 agents dont 16 enquêteurs. Parmi ceux-ci, 5 travaillent dans le domaine phytosanitaire, 11 dans le domaine vétérinaire.

A noter l'existence, au sein de la structure, d'un pôle « Appui veille économique » créé récemment. Ce pôle a notamment pour rôle d'assister juridiquement les enquêteurs dans les opérations qu'ils mènent et d'identifier d'éventuelles opportunités de fraudes dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

Les enquêteurs de la BNEVP travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires. Sollicités par les parquets, par les services de gendarmerie, des douanes et de la police, ils sont appelés à se déplacer très régulièrement. Les agents de la brigade disposent de pouvoirs en matière de police administrative et judiciaire, à l'instar de leurs collègues des services de contrôle. Ils peuvent notamment dresser des procès-verbaux, prononcer des mises en demeure, des saisies. Ils sont juridiquement habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

Lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une enquête judiciaire, ils le font sous l'autorité du magistrat compétent et de l'Officier de police judiciaire ou Officier de douane judiciaire directeur de l'enquête.

Lorsqu'ils agissent en matière de police administrative, ils le font en collaboration avec le chef des services déconcentrés : DD(CS)PP, DRAAF.

Enfin, la BNEVP gère en continu une centaine d'affaires. Tous les ans, elle prend en charge en moyenne 50 nouvelles affaires, dont 80 % font l'objet de poursuites judiciaires.

#### *Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières*

3 837 633 € en AE et en CP

Les crédits concernent les dépenses nécessaires pour les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers. Ces contrôles, réalisés dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) situés principalement dans les aéroports et les ports, se traduisent par des inspections qui portent sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et la santé des végétaux. Il s'agit essentiellement de frais d'analyses à la suite des inspections. Les autres dépenses sont relatives à l'achat de matériel technique, comme les équipements de protection individuelle (EPI). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite au Brexit, les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont également mis en œuvre pour les produits soumis à contrôle importés depuis le Royaume-Uni.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 200 000 € CP = 200 000 €**

#### *Système d'information de l'alimentation*

200 000 € en AE=CP

Ces dépenses d'investissement concernent notamment un marché (géré par l'Union des Groupements d'Achats Publics) avec la plate-forme OpenDataSoft pour l'hébergement de trois systèmes d'information :

- Epiphyt Extract : Plate-forme de mutualisation des données sur l'épidémiologie végétale collectées directement dans Epiphyt ou à partir des bases partenaires suivantes (mise à disposition sur la plateforme OpenDataSoft) : Vgobs, Vigicultures, Latitude, Phytorezo, Epicure, Abespiar, Afidol et Agriobs.

Ces données sont issues des saisies des observateurs qui ont été validées par les animateurs du réseau d'épidémiologie végétale, financé par Ecophyto.

- E-Agre : Ce site qui recense la liste des distributeurs, des applicateurs et des conseillers de produits phytopharmaceutiques disposant d'un agrément.

- Alim'Confiance : Alim'confiance permet de consulter les résultats des contrôles officiels réalisés en matière de sécurité sanitaire des aliments depuis le 1er mars 2017.

Chaque jour, de nouveaux résultats sont ajoutés et restent visibles pendant une durée de 1 an. Ces contrôles sont effectués tout au long de la chaîne alimentaire. Ils permettent de connaître le niveau d'hygiène des établissements de production, de transformation et de distribution des produits alimentaires. Il offre également une consultation du niveau de maîtrise sanitaire des abattoirs.

L'application Alim'confiance fait également l'objet de travaux d'évolution et de maintenance.

#### **DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 4 960 478 € CP = 5 011 978 €**

*Autres moyens scientifiques et techniques*

*4 960 478 € en AE et 5 011 978 € en CP*

Les dépenses d'intervention concernent :

#### - Les contributions du ministère chargé de l'agriculture à différentes instances internationales

Il s'agit notamment des organisations suivantes : Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), International Seed Testing Association (ISTA).

#### - La politique de normalisation

Il s'agit notamment du soutien accordé à l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité de normalisation dans les filières agroalimentaires et de l'ISO/TC 34 "Produits alimentaires" aux niveaux national, européen et international.

#### - Le fonctionnement du Conseil national de l'alimentation (CNA)

Le CNA est l'instance de consultation sur la définition de la politique de l'alimentation. Les travaux actuels se déroulent au sein de cinq groupes de concertation, portant sur les thèmes suivants : suivi de la politique nutritionnelle ; suivi du programme national pour l'alimentation ; comité national d'éthique des abattoirs ; réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage ; éducation à l'alimentation ; emballages. L'organisation de la concertation fait l'objet d'une convention avec l'association AgroParisTech Innovation.

#### - Les activités de recherches de laboratoires nationaux de référence (LNR)

La DGAL participe au financement des activités de l'Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV), par ailleurs laboratoire national de référence (LNR), au titre de recherches sur *Escherichia coli* et notamment les *E. coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France (financement à hauteur de 0,19 M€ en AE et en CP).

Il en est de même pour le Laberca, une unité de recherche de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris), au titre de recherches sur les substances anabolisantes et les produits

assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents (financement à hauteur de 0,953 M€ en AE et en CP).

Enfin, une contribution de la DGAL est versée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), laboratoire national de référence pour les analyses de contrôle officiel des radionucléides (financement à hauteur de 0,13 M€ en AE et en CP).

#### DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES : AE = 2 372 000 € CP = 2 372 000 €

##### *Autres moyens scientifiques et techniques*

2 000 000 € en AE et en CP

Destinée à l'établissement public FranceAgriMer, cette enveloppe budgétaire correspond au besoin de développement complémentaire du programme Expadon2, système d'information co-piloté par la DGAL et FranceAgriMer. Ce système d'information a pour objectif d'accompagner les exportations françaises en permettant une plus grande fluidité des procédures prévues par les accords internationaux, en permettant l'accès des agents économiques à une plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS). Lors du PLF 2021, il a été acté la suppression de la taxe mise en place pour l'utilisation de cette plate-forme. Depuis lors, le produit de cette taxe est affectée sur le programme 206 de la DGAL, à hauteur d'un plafond réglementaire de 2 M€ en AE et en CP.

##### **Autres moyens de fonctionnement de l'ANSES**

**372 000 € en AE et en CP**

Une dotation en fonds propres de 372 k€ est également attribuée à l'ANSES pour soutenir l'agence dans le financement de ses projets d'investissements.

#### **ACTION 0,7 %**

##### **05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 000 000	<b>4 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	4 000 000	<b>4 000 000</b>	0

La politique de sécurité sanitaire de l'alimentation prévoit l'interdiction de l'introduction de certains sous-produits animaux (cadavres d'animaux, matériels à risques spécifiés et saisies sanitaires d'abattage) dans la chaîne alimentaire.

Par ailleurs, du fait de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE) depuis le 18 juillet 2009, cette action a pour objet le financement du coût de collecte et d'élimination des seuls cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général (animaux morts en dehors des exploitations d'élevage). Cette action assure aussi un soutien aux exploitations situées en outre-mer pour la prise en charge du coût de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux morts en exploitation agricole.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE



Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 000 000	4 000 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	4 000 000
<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

### Transferts aux autres collectivités : AE = 4 000 000 € CP = 4 000 000 €

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'Etat au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Dans ce cas, la Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

On peut ajouter un troisième type d'intervention qui ne relève pas du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206. Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux (hors élevage) de très grande taille et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le MAA a délégué à FranceAgriMer la gestion du SPE au travers du décret n°2006-877 du 13 juillet 2006. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE. Depuis la libéralisation du SPE, il gère à la fois le marché SPE et le marché d'équarrissage financé par les filières. Ces deux marchés ont été renouvelés en 2020. Quatre entreprises sont titulaires du marché d'intérêt général et interviennent de manière complémentaire dans les départements de la métropole.

Le financement du SPE faisait l'objet, jusqu'en 2019, d'une subvention pour charge de service public à FranceAgriMer. Depuis 2020 et la révision du Recueil des règles comptables et budgétaires de l'Etat (RRCBE), cette dépense est considérée comme un transfert aux entreprises et est donc imputée en catégorie 62.

Le montant annuel est stable depuis plusieurs années et devrait le rester en 2022 : il s'élève à environ 4 M€. Il se répartit de la manière suivante :

- Marché d'intérêt général : 1,2 M€ par an ;
- Réquisitions dans les DROM : 2,6 M€ par an ;
- Réquisitions en métropole : montant très faible à l'échelle de l'enveloppe globale mais qui peut varier fortement d'une année à l'autre.

### ACTION 56,0 %

#### 06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	343 157 504	884 082	<b>344 041 586</b>	200 000
Crédits de paiement	343 157 504	884 082	<b>344 041 586</b>	200 000

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 "Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation". Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDCSPP et DDPP).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	343 157 504	343 157 504
Rémunérations d'activité	214 568 041	214 568 041
Cotisations et contributions sociales	125 064 864	125 064 864
Prestations sociales et allocations diverses	3 524 599	3 524 599
Dépenses de fonctionnement	884 082	884 082
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	884 082	884 082
<b>Total</b>	<b>344 041 586</b>	<b>344 041 586</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 884 082 € CP = 884 082 €**

#### *Action sanitaire et sociale des services de l'alimentation*

349 082 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des directions départementales en charge de la protection des populations. Elle concerne les subventions de restauration collective, le coût de surveillance médicale des agents des services en charge de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation. Les dotations sont calculées sur la base d'un forfait par agent.

Cette activité constitue un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'évolution à la baisse (0,46 M€) de ces dépenses de fonctionnement a pour origine le transfert d'une partie de ces dépenses vers le programme 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur). En effet, dans un objectif d'harmonisation et de simplification, et suite à la création des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), le programme 216 est amené à supporter à compter du 1er janvier 2022 l'ensemble des frais de restauration collective des agents des directions départementales interministérielles, ainsi que des crédits d'action sociales.

#### *Actions d'information et de communication*

535 000 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs aux dispositifs et actions de sensibilisation dans les domaines animal (par exemple, campagne d'information sur la rage ou la peste porcine africaine), végétal (organismes nuisibles aux végétaux : *Xylella fastidiosa*, capricorne asiatique, etc.) et alimentaire (par exemple, les fromages à base de lait cru). Cette activité connaît une évolution de 0,035 M€ en 2022, en raison de l'analyse des consultations publiques obligatoires avant l'adoption de textes législatifs ou réglementaires.

**ACTION 0,8 %****08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 910 500	<b>4 910 500</b>	150 000
Crédits de paiement	0	4 910 500	<b>4 910 500</b>	150 000

Cette action vise à promouvoir l'accès de la population à une alimentation saine, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, a renforcé le cadre législatif de la politique publique de l'alimentation. La coordination avec le programme national nutrition-santé (PNNS) a également été pleinement assurée avec la présentation des actions des deux plans dans le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN). L'année 2022 verra la poursuite du PNA 2019-2023, avec notamment le renouvellement de l'appel à projet national, la poursuite du développement des projets alimentaires territoriaux et un accent fort sur la restauration collective pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi EGALIM. Le PNA est décliné au niveau local par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

Les crédits de cette action sont en hausse de 400 k€ par rapport à 2021.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	461 000	947 360
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	461 000	947 360
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	4 449 500	3 963 140
Transferts aux entreprises	77 000	127 000
Transferts aux collectivités territoriales	312 000	312 000
Transferts aux autres collectivités	4 060 500	3 524 140
<b>Total</b>	<b>4 910 500</b>	<b>4 910 500</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 461 000 € CP = 947 360 €**

Ces crédits de fonctionnement seront essentiellement exécutés en services déconcentrés : ils recouvrent des actions de diffusion, de formation et de communication conduites au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions en outre-mer (DAAF) pour assurer le soutien des actions du Programme national de l'alimentation (PNA).

En administration centrale, 0,2 M€ de CP sont prévus pour achever la construction de la plateforme « [mantine.beta.gouv.fr](https://mantine.beta.gouv.fr) » en partenariat avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Cette plateforme doit permettre d'accompagner les acteurs de la restauration collective à mettre en œuvre les dispositions de la loi EGALim pour une alimentation plus saine et plus durable, notamment à atteindre l'objectif de servir des repas comptant 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

**DEPENSES D'INTERVENTION : AE = 4 449 500 € CP = 3 963 140 €**

Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour 5 ans décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire mais aussi pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM ».

Il conserve les axes fondamentaux définis dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du PNA et tient compte de nouvelles orientations.

Il est ainsi structuré par trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective).

L'organisation d'un appel à projets national permet de valoriser des initiatives partenariales provenant du terrain. La création du comité régional pour l'alimentation permet une mise en œuvre des actions au plus près des territoires.

Une partie des crédits du PNA est dédiée à l'appel à projets national (maintenu pour un montant de 1,3 M€ en 2022) et aux actions présentées dans le PNA (2019-2023). Une dotation régionale de 2 M€ est consacrée aux initiatives locales.

**1. Justice sociale / améliorer la qualité de l'offre alimentaire**

La réaffirmation d'un modèle alimentaire sûr, de qualité et solidaire est un axe majeur de la politique gouvernementale en matière d'alimentation. L'accent est mis sur les actions visant à encadrer et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques, à suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'observatoire de l'alimentation et à mesurer l'impact sur la population par des enquêtes nationales de consommation.

**2. L'éducation à l'alimentation de la jeunesse**

La loi EGALIM a complété le code de l'éducation (article L.312-17-3) pour placer la jeunesse au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, via notamment les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et en restauration collective.

Une attention particulière est portée en 2022, comme en 2020 et 2021, au programme européen pour la distribution de fruits et légumes et lait et produits laitiers à l'école mis en œuvre par le ministère en charge de l'agriculture, avec l'appui des ministères en charge de l'éducation nationale et de la santé. La DGAL est plus particulièrement en charge des mesures éducatives d'accompagnement, des actions de communication et de publicité et de l'évaluation du dispositif dans son ensemble.

**3. Lutte contre le gaspillage alimentaire**

Par ailleurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des axes forts de la politique publique de l'alimentation, en particulier dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, formalisé le 14 juin 2013 par le ministre en charge de l'agroalimentaire, et renouvelé en 2017. Ainsi, les actions qui facilitent le don de denrées alimentaires doivent continuer à être déployées. L'objectif général de ce Pacte est de réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. Parmi les actions phares, il s'agira en 2022 d'étendre les dispositions de la loi du 11 février 2016, dite « loi Garot », aux secteurs de la restauration collective et des industries agroalimentaires.

**4. Ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation**

Afin d'accompagner notre agriculture vers des modèles plus performants aux plans économique, social, environnemental et sanitaire, mais aussi pour que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable, le PNA s'appuie sur deux leviers : les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ancrent localement l'alimentation et la restauration collective, dont l'approvisionnement est encadré par la loi « EGALIM ».

Les PAT peuvent mobiliser des crédits dédiés à l'appel à projets national du PNA mais aussi des crédits des collectivités territoriales, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou encore de fonds privés.

En 2022, une partie des crédits du PNA sera mobilisée en faveur des PAT. A noter qu'une part importante des PAT bénéficient par ailleurs de crédits du plan de relance.

Enfin, il convient de noter le financement de l'Observatoire de la qualité de l'alimentation (Oqali) afin de suivre les évolutions qualitatives de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, de disposer de paramètres socio-économiques dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales, ainsi que d'évaluer l'impact des engagements contractuels pris par le secteur agroalimentaire en matière d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et l'impact de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel (Nutri-Score). Un budget de 225 k€ en CP est prévu pour la mise en œuvre de l'Oqali par l'INRAé.

---

**Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

---

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>1 693 000</b>	<b>1 693 000</b>	<b>2 376 000</b>	<b>2 334 700</b>
Transferts	1 693 000	1 693 000	2 376 000	2 334 700
<b>FranceAgriMer (P149)</b>	<b>6 424 435</b>	<b>6 444 435</b>	<b>7 524 621</b>	<b>7 564 621</b>
Subventions pour charges de service public	600 000	600 000	1 100 000	1 100 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000
Transferts	4 824 435	4 844 435	4 424 621	4 464 621
<b>ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)</b>	<b>65 295 673</b>	<b>64 875 673</b>	<b>66 870 846</b>	<b>67 365 916</b>
Subventions pour charges de service public	64 665 673	64 665 673	65 828 846	65 828 846
Dotations en fonds propres	0	0	372 000	372 000
Transferts	630 000	210 000	670 000	1 165 070
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>757 500</b>	<b>530 000</b>	<b>180 500</b>	<b>610 642</b>
Transferts	757 500	530 000	180 500	610 642
<b>CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)</b>	<b>420 000</b>	<b>420 000</b>	<b>410 000</b>	<b>410 000</b>
Transferts	420 000	420 000	410 000	410 000
<b>IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)</b>	<b>2 920 000</b>	<b>2 890 000</b>	<b>2 620 000</b>	<b>2 700 000</b>
Transferts	2 920 000	2 890 000	2 620 000	2 700 000
<b>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)</b>	<b>940 000</b>	<b>940 000</b>	<b>935 000</b>	<b>974 000</b>
Transferts	940 000	940 000	935 000	974 000
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>430 000</b>	<b>430 000</b>	<b>592 000</b>	<b>525 000</b>
Transferts	430 000	430 000	592 000	525 000
<b>Total</b>	<b>78 880 608</b>	<b>78 223 108</b>	<b>81 508 967</b>	<b>82 484 879</b>
Total des subventions pour charges de service public	65 265 673	65 265 673	66 928 846	66 928 846
Total des dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	2 372 000	2 372 000
Total des transferts	12 614 935	11 957 435	12 208 121	13 184 033

Le programme 206 versera 82,5 M€ en 2022 à des opérateurs de l'Etat.

2,3 M€ de crédits de transferts sont dédiés aux écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire pour le financement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement ainsi que pour le financement d'études ou d'activités de laboratoire national de référence.

Les crédits alloués à FranceAgriMer à hauteur de 7,5 M€ se composent d'une subvention pour charges de service public et d'une dotation en fonds propres, en hausse de 1,5 M€ en 2022, destinés à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la plateforme Expadon (plateforme qui permet d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour exporter ou importer les produits d'origine animale ou végétale) ainsi que de crédits

d'intervention à hauteur de 4,4 M€. Ces derniers sont notamment dédiés au financement du plan apicole européen et du service public de l'équarrissage.

L'ANSES bénéficie d'une SCSP d'un montant de 65,8 M€ destinée à financer ses dépenses de fonctionnement. S'y ajoutent des transferts à hauteur de 1,2 M€ en CP qui concourent au financement de différentes missions ou études confiées à l'ANSES (développement d'alternatives aux systèmes d'élevage traditionnels, convention EcoAntibio, étude d'alimentation totale, participation au programme national Environnement Santé Travail, étude individuelle nationale des consommations alimentaires). En fonction de besoins d'expertises à confier à l'établissement, ce montant pourra être complété en cours d'année. Enfin, une dotation en fonds propres de 372 k€ est également attribuée à l'ANSES pour soutenir l'agence dans le financement de ses projets d'investissements. La hausse de la SCSP en 2022 fait suite au transfert des missions du Haut conseil des biotechnologies à l'ANSES.

S'agissant de l'INRAE, les 0,6 M€ de crédits de transfert permettent de financer divers travaux ou études conventionnés (renforcement des connaissances sur les bioagresseurs forestiers, création du centre national de référence en bien-être animal, observatoire de l'alimentation).

Le CNPF et l'ONF se voient attribués respectivement 0,4 M€ et 0,5 M€ de crédits de transferts dans le cadre de leur participation au dispositif de surveillance des forêts.

L'IFREMER bénéficie de 2,7 M€ de crédits de transferts permettant le financement de différentes missions et études : surveillance de la santé des mollusques marins, études sanitaires des zones de production de coquillages, mission de laboratoire national de référence en "microbiologie des coquillages".

Enfin, 1 M€ de crédits de transferts sont alloués au CIRAD pour financer des actions de collaboration avec la DGAL en matière de santé animale et végétale dans le cadre de plateformes d'épidémiologie.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail			1 352	70	10			1 296	87	11
<b>Total</b>			<b>1 352</b>	<b>70</b>	<b>10</b>			<b>1 296</b>	<b>87</b>	<b>11</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## ■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	1 352
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	-3
Impact du schéma d'emplois 2022	6
Solde des transferts T2/T3	5
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-13
Abattements techniques	-51
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>1 296</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	<b>6</b>

En 2022, le schéma d'emplois de l'ANSES est de +6 ETP pour la gestion de nouvelles activités. 5 ETPT sont par ailleurs transférés à l'ANSES dans le cadre du transfert des missions du Haut Conseil des biotechnologies. Compte tenu de divers effets et corrections techniques, le plafond d'emplois s'établit à 1 296 ETPT, en diminution de 56 ETPT par rapport à la LFI 2021 ; cette baisse résulte de la baisse de l'activité relative aux traitements des dossiers de produits réglementés (-64 ETPT).



## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ANSES - AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE, DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL

### Missions

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'État à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique.

L'ANSES met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste portant sur la santé de l'Homme liée à l'alimentation, l'environnement et le travail, ainsi que sur la protection de la santé animale, le bien-être animal et la santé des végétaux. L'agence est placée sous la tutelle conjointe de cinq ministères : ceux en charge de l'agriculture (DGAL), de la consommation (DGCCRF), de l'environnement (DGPR), de la santé (DGS), du travail (DGT) et des finances (Direction du budget).

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANSES est administré par un conseil d'administration composé, outre du président et des représentants du personnel, de cinq collèges associant des représentants de l'état, des acteurs du monde associatif, professionnel et syndical, et des élus. Les droits de vote sont répartis pour moitié entre les membres du collège des représentants de l'Etat et pour moitié entre les autres membres.

Son pilotage stratégique repose sur un contrat d'objectifs et de performance pour 2018-2022 (COP) adopté en conseil d'administration et signé par les cinq tutelles en 2018. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- renforcer l'excellence scientifique, la qualité et l'indépendance de l'expertise de l'Agence ;
- anticiper les menaces et les risques émergents ;
- affirmer le rôle de l'ANSES dans la construction du dispositif de sécurité sanitaire en Europe et dans le monde ;
- promouvoir le dialogue avec la société et l'information du public sur ses missions ;
- renforcer l'efficacité globale de l'Agence.

Sa certification ISO 90001 a été renouvelée sans réserve.

### Perspectives 2022

Outre une activité toujours soutenue en matière d'expertise, de recherche, d'avis et de communications, l'année 2022 sera pour l'ANSES la cinquième année de mise en œuvre du COP ainsi que du modèle économique pour les produits réglementés qui permet d'adapter les emplois de l'agence au volume des demandes d'autorisations de mise sur le marché (AMM).

L'ANSES mettra en œuvre de nouvelles missions : une mission d'analyse socio-économique qui résulte en partie d'un transfert de missions du Haut conseil des biotechnologies ainsi qu'une mission de surveillance du SARS-Cov2 dans les eaux usées menée dans le cadre d'un mandat de référence.

En outre l'ANSES poursuivra les grandes études programmées (études de l'alimentation totale EAT Antilles/Chlore Expor, EAT3 et Pestiriv). Le programme conjoint européen EJP One Health sera prolongé jusqu'à la fin 2022 et le projet de partenariat européen PARC (Partnership for Assessment of Risks from Chemicals), pour lequel l'ANSES sera coordonnateur de près de 200 M€ de financement et qui vise à faire avancer la recherche, partager les connaissances et améliorer les compétences en évaluation des risques liés aux substances chimiques en Europe, devrait démarrer.

Dans le cadre de la dernière année de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2018-2022, les projets immobiliers se poursuivront avec notamment celui de construction d'un laboratoire commun avec l'ANSM à Lyon, la restructuration de la station expérimentale d'Atton et la modernisation de la station de quarantaine de Clermont-Ferrand.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

Au titre du plan de relance, l'ANSES bénéficie de 0,06 M€ pour la réhabilitation de son site de Malzéville.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>8 265</b>	<b>8 265</b>	<b>8 210</b>	<b>8 210</b>
Subvention pour charges de service public	8 265	8 265	8 210	8 210
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>300</b>	<b>100</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	100	300	100
<b>181 – Prévention des risques</b>	<b>8 958</b>	<b>8 958</b>	<b>9 330</b>	<b>9 330</b>
Subvention pour charges de service public	8 958	8 958	9 330	9 330
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>1 551</b>	<b>1 551</b>	<b>1 551</b>	<b>1 551</b>
Subvention pour charges de service public	1 551	1 551	1 551	1 551
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	<b>22 553</b>	<b>22 553</b>	<b>22 553</b>	<b>22 553</b>
Subvention pour charges de service public	22 553	22 553	22 553	22 553
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>65 296</b>	<b>64 876</b>	<b>66 871</b>	<b>67 366</b>
Subvention pour charges de service public	64 666	64 666	65 829	65 829
Dotation en fonds propres	0	0	372	372
Transfert	630	210	670	1 165
<b>Total</b>	<b>106 623</b>	<b>106 303</b>	<b>108 815</b>	<b>109 110</b>

Les financements de l'État au bénéfice de l'ANSES pour l'année 2022 sont principalement constitués de subventions pour charges de service public (SCSP), destinées à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement. Celles-ci proviennent de 4 des 5 tutelles de l'établissement : le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation (programme 206), le ministère en charge de la santé (programme 204), le ministère en charge de l'écologie (programmes 181,190 et 113) et le ministère en charge du travail (programme 111).

Les SCSP attribuées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation via le programme 206 et par le ministère de la transition écologique via le programme 181 sont en hausse de respectivement 1 163 k€ et de 372 k€ par rapport à la LFI 2021. Ces augmentations concourent au financement des missions transférées du Haut Conseil des Biotechnologie ainsi qu'à la mise en place d'une activité d'analyse socio-économique.

L'ANSES pourra percevoir des versements complémentaires en cours de gestion par le biais de conventions. Ces moyens sont accordés lorsque des projets spécifiques sont confiés à l'Agence au titre de ses missions.

Enfin, une dotation en fonds propres de 372 k€ est également attribuée à l'ANSES pour soutenir l'agence dans le financement de ses projets d'investissements.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 422</b>	<b>1 383</b>
– sous plafond	1 352	1 296
– hors plafond	70	87
<i>dont contrats aidés</i>	10	
<i>dont apprentis</i>		11
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2022, le plafond d'emplois de l'ANSES s'établit à 1 296 ETPT, en diminution de 56 ETPT par rapport à la LFI 2021. Il est associé à un schéma d'emplois de +6 ETP. Le schéma d'emplois se décompose de la manière suivante :

- 7 emplois seront supprimés en 2022 (effet 2022 de -4 ETPT) ;
- ces suppressions sont intégralement compensées par la création de 7 emplois sur des missions d'analyse socio-économique (effet 2022 de +4 ETPT) ;
- 3 emplois sont créés dans le cadre d'une nouvelle mission confiée à l'Anses par le ministère en charge de la Santé pour la mise en œuvre d'un mandat de référence relatif à la surveillance des eaux usées-SARS COV2 (effet 2022 de + 3 ETPT) ;
- 3 ETPT actuellement hors plafond seront intégrés sous plafond d'emplois. Ils sont dédiés à la réalisation d'activités de référence analytique qui sont de nature pérenne (effet 2022 de +3 ETPT) ;

Le plafond d'emplois 2022 résulte par ailleurs :

- du transfert de 5 ETPT provenant du Haut Conseil des Biotechnologies dont une partie des missions ont été transférées à l'agence ;
- de l'extension année pleine du schéma d'emplois 2021 (effet 2022 de -3 ETPT) ;
- d'une correction technique liée à l'application du modèle économique pour les produits règlementés de – 13 ETPT qui résulte de la baisse des recettes de fiscalité affectée prévues pour 2022 ;
- d'un abattement pour vacance structurelle de – 51 ETPT qui permet de corriger les sous-exécutions du modèle économique constatées au cours des dernières années.

L'effectif prévisionnel en hors plafond d'emplois est de 87 ETPT dont 11 apprentis. Ces emplois seront affectés aux travaux réalisés dans le cadre de différents appels à projets de recherche (APR), à des missions au sein des laboratoires de référence de l'Union européenne (LRUE) ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens (fin de l'EJP « One Health » et lancement du projet de partenariat européen PARC (Partnership for Assessment of Risks from Chemicals) qui vise à faire avancer la recherche, partager les connaissances et améliorer les compétences en évaluation des risques liés aux substances chimiques en Europe).

